

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE: FRANCE ET OUTRE-MER: 22 NF; ETRANGER: 40 NF
(Compte chèque postal : 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 2^e Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 40^e SEANCE

Séance du Mercredi 19 Décembre 1962.

SOMMAIRE

1. — Nomination de membres de commissions (p. 160).
2. — Parlement européen. — Scrutin pour l'élection de vingt-quatre représentants de la France (p. 160).
3. — Loi de finances rectificative pour 1963. — Discussion d'un projet de loi (p. 160).

MM. Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques; Louis Vaillon, rapporteur général; Jean-Paul Palewski, président de la commission des finances; Roux, rapporteur spécial pour les dépenses militaires; Vollquin, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées; Guillon, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Discussion générale: MM. Chaze, Denvers, Boulin, secrétaire d'Etat au budget; Defferre, Buot.

Art. 1^{er}.

MM. de La Malène, Fanton, le secrétaire d'Etat au budget.

L'article 1^{er} est réservé.

Etat A.

Anciens combattants:

MM. Tourné, le secrétaire d'Etat au budget, le président de la commission des finances.

Adoption de l'état A et de l'article 1^{er}.

Art. 2 et état B. — Adoption.

Art. 3. — Réservé.

Etat C.

Affaires étrangères:

MM. Fanton, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat au budget. — Crédits réservés.

Travaux publics et transports:

MM. Defferre, le secrétaire d'Etat au budget, le président de la commission des finances.

Affaires étrangères (suite).

Amendement n° 1 de M. Fanton: MM. le secrétaire d'Etat au budget, Fanton. — Adoption.

Adoption de l'article 3 et de l'état C modifiés.

Art. 4 et état D. — Adoption.

Art. 5 à 13. — Adoption.

Art. 14 et état E. — Adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. — Parlement européen. — Proclamation du résultat du scrutin pour l'élection de vingt-quatre représentants de la France (p. 176).

5. — Dépôt de projets de loi (p. 176).

6. — Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 176).

7. — Ordre du jour (p. 176).

PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. Le groupe de l'Union pour la nouvelle République-Union démocratique du travail a désigné :

— M. Pasquini pour siéger à la commission de la production et des échanges ;

— M. Richards pour remplacer M. Jarrot dans la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

Ces candidatures ont été affichées le 18 décembre et publiées à la suite du compte rendu de la séance du même jour et au *Journal officiel* du 19 décembre.

Elles seront considérées comme ratifiées et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

— 2 —

PARLEMENT EUROPEEN

Scrutin pour l'élection de 24 représentants de la France.

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin, dans les salles voisines de la salle des séances, pour l'élection de 24 représentants de la France au Parlement européen.

Je précise que le mandat de ces représentants aura une durée de deux ans à compter de la date de nomination.

Les candidatures ont été affichées le 18 décembre et publiées à la suite du compte rendu intégral de la séance du même jour et au *Journal officiel* du 19 décembre.

Le scrutin est secret. La majorité absolue des suffrages exprimés est requise à chaque tour de scrutin.

Les bulletins devront être mis dans l'urne sous enveloppe.

Seront considérés comme nuls, les suffrages exprimés dans une enveloppe contenant, soit plus de noms que de sièges à pourvoir, soit le nom d'une personne non député.

Je prie MM. les secrétaires de bien vouloir désigner deux d'entre eux pour présider les bureaux de vote installés dans les salles voisines.

Il va être désigné, par tirage au sort, quatre de nos collègues qui procéderont à l'emargement des listes de votants.

(Il est procédé au tirage au sort.)

M. le président. Sont désignés :

MM. Barniaudy, Grussenmeyer, Mme de Hauteclouque, M. Delachenal.

Le scrutin va être annoncé dans le palais et sera ouvert dans cinq minutes.

Il sera clos à quinze heures cinquante-cinq minutes.

— 3 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1962

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1962 (n° 21-24).

La parole est à M. Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, de tous les documents budgétaires, c'est sans doute la loi de finances rectificative de fin d'année qui permet de se former l'opinion la plus complète sur le déroulement d'un exercice budgétaire, et, donc, sur la qualité des prévisions qui avaient été faites à son origine.

Vous savez, en effet, que nous nous sommes fixé pour règle de ne déposer chaque année, outre la loi de finances initiale, que deux projets de loi de finances rectificative, l'un à la fin du premier semestre, pour tenir compte de l'évolution de la première moitié de l'année, et l'autre en fin d'année pour mettre à jour les autorisations de crédits et les prévisions de recettes.

C'est ce dernier texte qui est maintenant soumis à votre discussion et que M. le secrétaire d'Etat au budget va défendre devant vous.

Quelles sont les conclusions que l'on peut tirer de ce projet de loi de finances rectificative en ce qui concerne le budget de 1962 ? Essentiellement, en dépit de certaines augmentations de dépenses — augmentations volontaires, j'y reviendrai — l'équilibre budgétaire a pu être maintenu dans les limites exactes qui avaient été fixées en début d'année, grâce aux plus-values de recettes liées à l'expansion économique.

Les crédits supplémentaires nets demandés dans ce collectif s'élèvent à 1.428 millions de nouveaux francs.

La majoration la plus importante des crédits qui atteint 525 millions de nouveaux francs est prévue en faveur des Français rapatriés d'Algérie. Elle comprend 385 millions de nouveaux francs pour les prestations et 140 millions de nouveaux francs pour les constructions de logements.

Ces crédits ne seront vraisemblablement pas dépensés dans leur totalité d'ici le 31 décembre, comme vous le pensez bien, mais ils pourraient être reportés sur 1963. Ainsi nous nous serons servis des conditions favorables de l'équilibre de 1962 pour faire face à l'ensemble des charges prévisibles en ce qui concerne les rapatriés, même si le paiement effectif doit intervenir dans les premiers mois de 1963.

La deuxième rubrique recouvre, à concurrence de 350 millions de nouveaux francs, le coût des mesures sociales qui ont été décidées au mois d'octobre par le précédent gouvernement : versement d'une prime aux fonctionnaires actifs, aux retraités et aux anciens combattants ; révisions indiciaires ; resserrement des écarts de zone de salaires ; majoration des prestations familiales et incidence de ces mesures sur l'équilibre de la S. N. C. F. et de la R. A. T. P.

En troisième lieu, sont prévus des crédits militaires à concurrence de 199 millions de nouveaux francs, soit environ 8 p. 100 seulement des dépenses nouvelles du collectif. Ces dépenses militaires sont d'ailleurs compensées, pour un montant de 85 millions de nouveaux francs, par une recette équivalente correspondant au paiement de droits de douane sur des matériels importés. La dépense militaire supplémentaire nette n'est donc que de 134 millions de nouveaux francs.

Vous avez pu ainsi vérifier vous-mêmes que l'ensemble des dépenses nouvelles présentait un caractère volontaire, c'est-à-dire résultait de décisions gouvernementales. Elles ont pu être financées, et même au-delà, par des plus-values de recettes ; les suppléments pris en compte dans ce projet de loi de finances s'élèvent à 1.589 millions de nouveaux francs.

Vous vous souvenez sans doute qu'au mois de juillet le niveau du découvert, qui avait été fixé à 7.060 millions de nouveaux francs dans la loi de finances pour 1962, avait été augmenté et porté à 7.234 millions de nouveaux francs. Nous avons voulu que la dernière loi de finances rectificative de l'année 1962 ramène le découvert au chiffre initial et nous aboutissons en fait à un chiffre de 7.073 millions de nouveaux francs, pratiquement identique à celui de la prévision initiale.

Ces suppléments de recettes ont été constatés ; il ne s'agit donc en aucune manière d'une hypothèse supplémentaire ou d'une hypothèse différente faite sur les recettes ; c'est le résultat que nous observons en constatant pour les derniers mois de l'année l'évolution de nos rentrées fiscales. Et cette évolution plus favorable ne découle pas d'une majoration des taux, elle est causée exclusivement par le développement plus fort que prévu de l'expansion économique.

J'ai, en effet, indiqué hier que notre hypothèse d'expansion économique pour 1962 était à l'origine de 5,5 p. 100 et que nous serons amenés vraisemblablement à observer un chiffre de 6 p. 100 ; l'expansion réelle aura donc été plus forte que l'expansion prévisible et aura entraîné un volume de recettes supérieur au chiffre initial.

Cette constatation me permet de répondre, non pas pour l'année 1963 mais pour l'année 1962, à la même critique d'optimisme excessif qui nous avait été adressée, d'ailleurs sur les mêmes bases, concernant les évaluations de recettes. La vérité c'est que, par rapport à nos évaluations « optimistes », le dépassement atteindra environ 3 milliards de nouveaux francs : la réalité l'a bien emporté sur l'optimisme mais dans le sens de l'optimisme.

Ainsi, mesdames, messieurs, pour la quatrième année consécutive le niveau du découvert de fin d'année aura été soit inférieur à 7 milliards de nouveaux francs, soit de l'ordre de 7 milliards. Et c'est l'existence de cette stabilité fondamentale de nos finances publiques pendant cette période de quatre ans, stabilité qui sera d'ailleurs poursuivie — votre vote de ce matin nous permet d'en avoir maintenant la confirmation — dans la période qui s'ouvre, qui a été le support de deux phénomènes complémentaires et qui doivent être l'un et l'autre prolongés : la stabilité monétaire française d'une part, l'expansion économique

et le progrès social de l'autre. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et du groupe de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Louis Vallon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Louis Vallon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. Mesdames, messieurs, la vérité est une, c'est là son originalité et, pour moi aujourd'hui, son inconvénient puisque M. le ministre des finances vient de dire des choses vraies. Je ne les répéterai donc pas.

Ce projet de loi de finances rectificative a trois caractères principaux que je voudrais souligner : il est strictement d'ordre budgétaire, il comprend peu de crédits nouveaux, enfin il n'altère pas l'équilibre d'ensemble de la loi de finances pour 1962.

Ce projet de loi est d'ordre strictement budgétaire, car il ne comprend que quatorze articles dont les treize premiers ont pour objet de modifier les dotations ouvertes soit au titre du budget général — de l'article 1^{er} à l'article 8 — soit au titre des comptes spéciaux du Trésor — de l'article 10 à l'article 13. L'article 14 complète la liste des crédits pouvant donner lieu à report de 1962 sur 1963, en y ajoutant quatre chapitres concernant des dépenses de fonctionnement ou d'assistance.

Ce projet ouvre peu de crédits nouveaux. En effet, au total, les ouvertures de crédits proposées s'élèvent à 1.937,5 millions de nouveaux francs et les annulations de crédits à 468,6 millions de nouveaux francs, auxquels s'ajoute une charge minime de 75.000 nouveaux francs sur le budget annexe de la Légion d'honneur.

Mis en regard du volume du budget de 1962, qui s'est élevé à 85.901 millions de nouveaux francs, ce chiffre de 1.486,9 millions de nouveaux francs représente à peu près 1,5 p. 100 des dotations initiales. Le premier projet de loi de finances rectificative ayant majoré de 3 p. 100 environ les dépenses prévues pour 1962, c'est au total à environ 4,5 p. 100 que se sont élevées les modifications qui nous auront été proposées par rapport à la loi de finances initiale pour 1962. Ce pourcentage est faible, compte tenu de la portée financière des événements d'Algérie qui ont conduit à rehausser les dotations initiales.

Ces crédits supplémentaires ne sont pas tous à proprement parler des crédits frais. Ils s'analysent en partie en une ratification des divers décrets d'avances intervenus de mai à novembre pour faire face à des dépenses urgentes comme le rajustement des crédits militaires, l'allocation d'une prime unique aux fonctionnaires, aux retraités et aux victimes de la guerre, pour faire face également aux conséquences de l'évolution de la situation algérienne, aux frais du référendum et des élections.

Au total, les crédits d'avances représentent 780 millions de nouveaux francs, soit plus du tiers du montant global des ouvertures de crédits demandés.

Ce projet n'altère pas l'équilibre d'ensemble de la loi de finances. En effet, les dépenses nouvelles sont gagées par les ressources supplémentaires apparues en cours d'année. Évaluées dans la loi de finances initiale à 68.909 millions de nouveaux francs, les recettes du budget général sont estimées à 72.308 millions de nouveaux francs, soit un accroissement de 3.399 millions de nouveaux francs. Cet accroissement est dû à des plus-values sur les taxes sur le chiffre d'affaires, les droits de timbre, d'enregistrement et de douane. Quant aux ressources des comptes spéciaux, elles croissent de 360 millions de nouveaux francs.

Dans ces conditions, le découvert du Trésor, malgré les deux collectifs, est à peu près au même niveau qu'au début de l'année, 7.073 millions de nouveaux francs, au lieu de 7.060 millions de nouveaux francs.

Les crédits inscrits dans ce projet de loi de finances rectificative présentent une extrême diversité. Dans l'ensemble, ces crédits s'inscrivent dans la ligne générale d'application du budget de 1962 ou présentent un caractère d'urgence.

Des annulations sont proposées, qui enregistrent l'impossibilité pour certains services de consommer les crédits alloués au début de l'année.

On peut regretter certaines de ces annulations dans des secteurs où il eût été essentiel d'atteindre les objectifs prévus par la loi de finances, comme par exemple pour les crédits d'équipement de l'éducation nationale où une annulation de 30 millions de nouveaux francs est proposée.

Il n'était pas possible de différer l'application des mesures décidées en octobre concernant les primes allouées aux fonctionnaires, aux rentiers, aux victimes de la guerre et le supplément familial de traitement, qui représentent plus de 300 millions de nouveaux francs. De même, les subventions

aux entreprises nationales absorbent environ 300 millions de nouveaux francs dont 254 sont consacrés à la S. N. C. F.

Le ministre a donné les chiffres — que je ne rappelle pas — concernant l'Algérie et les rapatriés.

Quant aux crédits militaires, d'importantes réévaluations au titre des autorisations de programme et des crédits de paiement ont été opérées, qui s'élèvent à 173,5 millions de nouveaux francs en raison de l'accélération des fabrications.

Je n'insisterai pas sur cet aspect des problèmes militaires car je pense que M. Voilquin, rapporteur pour avis de la défense nationale, va sur ce point nous présenter ses observations. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Palewski, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Jean-Paul Palewski, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. Je voudrais présenter une très brève observation à la suite de l'exposé de M. le ministre des finances et de celui de M. le rapporteur général.

Certes, depuis maintenant plusieurs années, la rigueur de la présentation du budget est suffisante pour que les dépassements des collectifs se chiffrent par un pourcentage faible par rapport aux prévisions initiales. Certes, depuis cette année, le chiffre des reports diminue — et c'est là une constatation que le président de la commission des finances fait avec une très grande satisfaction — les prévisions budgétaires rigoureusement calculées permettant aux ministères dépensiers de consommer à un rythme satisfaisant, à tout le moins plus satisfaisant que précédemment, les crédits mis à leur disposition. Mais il est un point, mes chers collègues, sur lequel je voudrais attirer votre attention.

M. le ministre des finances et des affaires économiques a déclaré fort justement que nous devons poursuivre une politique sociale dans l'expansion. Mais, pour poursuivre une politique sociale, qui implique une politique des revenus, il est indispensable que nous disposions des données statistiques qui, à l'heure actuelle, nous font cruellement défaut. Nous ne pourrions pas poursuivre une politique sociale valable, si nous n'avons pas ces données statistiques.

C'est pourquoi je demande instamment au Gouvernement — et je profite pour cela de l'occasion qui m'est offerte par la discussion de ce collectif — de prendre toutes dispositions nécessaires, par la voie réglementaire bien entendu, pour que nous soyons dotés de ces données statistiques qui sont le fondement d'une véritable politique sociale appuyée sur une politique des revenus.

Si ces documents ne nous étaient pas communiqués, si ces données élémentaires ne nous étaient pas fournies, notre politique sociale risquerait fort de n'être pas en accord avec la rigueur des prévisions financières qui ont été établies à l'occasion de ce budget.

Telle est, mesdames, messieurs, l'observation que je désire présenter devant cette Assemblée comme prélude à nos futurs travaux.

M. le président. La parole est à M. Roux, rapporteur spécial de la commission des finances pour les dépenses militaires. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Claude Roux, rapporteur spécial. Mes chers collègues, avant de vous présenter les conclusions de votre commission des finances sur le projet de loi de finances rectificative, je voudrais tout d'abord rendre hommage aux deux rapporteurs des crédits militaires auxquels j'ai l'honneur de succéder, M. Dorey et M. Jean-Paul Palewski.

En sa qualité de rapporteur du budget de la section commune, M. Dorey n'a cessé de faire preuve d'un sens critique qui tenait essentiellement à sa formation financière. Il ne laissait échapper aucun détail. Défenseur sourcilieux des deniers publics, il a toujours entendu exercer pleinement le droit de contrôle du Parlement sur les dépenses. Mais, homme de cœur, il n'a jamais cessé de plaider la cause des obscurs, des sans grade, des mal logés, des malades et des infortunés de l'armée.

Je voudrais, mes chers collègues, en dehors de toute considération politique, lui témoigner ici la reconnaissance de la commission des finances pour son action. (Très bien! très bien!)

En même temps que le budget de la section commune dont l'étude confère à son rapporteur le soin de présenter l'ensemble des budgets militaires, j'ai été chargé par la commission des finances de rapporter le budget de l'armée de terre. Je succède dans cette lourde tâche à M. le président Jean-Paul Palewski.

Il est bon que le Parlement et l'opinion sachent quel est le rôle des rapporteurs des crédits militaires, et je voudrais rappeler brièvement l'action qu'a menée pendant ces quatre années écoulées M. Jean-Paul Palewski.

Jamais rapporteur militaire n'a été plus actif. En dehors de ses rapports budgétaires toujours très fournis et précis, M. Jean-

Paul Palewski aura rédigé de nombreux rapports secrets fort intéressants, conclusion de ses missions auprès de nos armées. Il s'est battu farouchement pour la modernisation de notre armée. Mais, humaniste et nourri aux pures traditions de Saint-Cyr, il avait saisi le drame qui rongait l'armée française. Il n'a cessé de mettre en garde les pouvoirs publics sur l'urgente nécessité qu'il y avait à redonner à cette armée des raisons d'espérer. Refonte des méthodes d'enseignement, rénovation du cadre de travail, amélioration de la condition matérielle de tous ont été ses soucis constants.

En défendant à mon tour la loi budgétaire, avec toute ma foi dans cette armée qui a tant souffert et qui s'est tant donnée, je voudrais ainsi donner la pleine mesure de l'honneur qui m'échoit de succéder à M. Jean-Paul Palewski.

Mes chers collègues, je présenterai maintenant quelques observations sur les articles 5 à 8 du projet de loi de finances rectificative.

Il résulte, en effet, de ces dispositions que les dépenses militaires ordinaires sont ajustées et présentent, en annulations, un solde net de 39.500.000 nouveaux francs. En revanche, dans les dépenses en capital, c'est-à-dire au titre V, nous trouvons, en autorisations de programme, une somme totale de 640 millions de nouveaux francs et, en crédits de paiement, un solde net positif de 238.700.000 nouveaux francs.

Tant l'an dernier, au moment de la préparation du budget, que lors de la présentation de la première loi de finances rectificative, au lendemain des accords d'Évian, il avait été évidemment très difficile de faire quelques prévisions chiffrées des incidences de cet événement.

Depuis, en dépit, dans une première phase, d'une majoration importante de crédits pour le rapatriement et la réimplantation de nos unités, on peut mieux mesurer les conséquences de la fin des opérations en Algérie.

Il s'agit donc d'ajustements, comme vous le constaterez, de faible amplitude puisque, sur un total initial de dépenses de 17.450 millions de nouveaux francs, le deuxième collectif qui nous est soumis aujourd'hui comporte un supplément net de 199 millions de nouveaux francs, c'est-à-dire de 1,2 p. 100 des dépenses initiales.

On doit d'autant plus s'en réjouir que l'année 1962 aura été marquée par un événement dont la portée, sur le plan des budgets militaires a été considérable, je veux parler de la fin des hostilités en Algérie.

C'est évidemment, mes chers collègues, au titre III, les dépenses de fonctionnement qui subissent des abattements importants. Ils sont le reflet budgétaire de la réduction du temps du service militaire et des économies réalisées sur les dépenses d'alimentation, de carburant, de communications, de transports de matériel, de munitions.

En dehors de ces annulations de crédits au titre III, le budget comporte seulement une augmentation de 10 millions de nouveaux francs pour le paiement des délégations de soldes et les aménagements divers des soldes en Extrême-Orient.

Il est à noter qu'à compter du 1^{er} juillet 1963 le ministère des anciens combattants prendra en charge les titulaires de ces soldes et par conséquent les pensions.

En revanche, et j'appelle l'attention de l'Assemblée sur ce point, les dépenses en capital, c'est-à-dire celles prévues au titre V, sont augmentées de 640 millions de nouveaux francs pour les autorisations de programme et de 238.500.000 nouveaux francs pour les crédits de paiement.

En réalité, ces augmentations ont surtout pour cause, dans la proportion de 304 millions de nouveaux francs sur 640 millions de nouveaux francs, la réévaluation économique des programmes. Il est en effet d'usage d'attendre la fin de l'année pour apprécier les hausses économiques et pour les « digérer ». En même temps, nous avons assisté, au cours de l'année 1962, à un double phénomène qui a entraîné une augmentation de dépenses : l'accélération des fabrications pour moderniser les forces armées, d'une part, et la résorption des reports, d'autre part.

À l'intérieur du titre V, je présenterai maintenant quelques très brèves observations sur chacune des sections.

En ce qui concerne la section commune, les autorisations de programme sont majorées de 42 millions de nouveaux francs, dont 32 millions de nouveaux francs au titre de la réévaluation économique et 10 millions pour la construction de logements attribués aux familles des militaires nord-africains.

Dans la section « air », qui comporte les plus importantes dépenses en capital, nous trouvons 270 millions de nouveaux francs en autorisations de programmes qui se décomposent comme suit :

130 millions pour la réévaluation économique des programmes votés antérieurement ;

65 millions pour le paiement des taxes sur les appareils ravitailleurs du Mirage IV ;

Enfin, 75 millions pour la construction de sites Nike en Allemagne.

En crédits de paiement, nous trouvons corrélativement cette somme de 65 millions de nouveaux francs pour le paiement des taxes sur les appareils ravitailleurs d'essence des Mirage IV et 90 millions qui correspondent à des ajustements aux besoins réels de certains chapitres tels que : études et prototypes, télécommunications, aéronautique navale et hélicoptères.

En contrepartie, nous trouvons des annulations d'un montant total de 16,5 millions de nouveaux francs.

Enfin, en ce qui concerne la section « Guerre », nous avons une majoration des autorisations de programmes de 298 millions de nouveaux francs qui comprennent essentiellement 112 millions pour la réévaluation économique des programmes, 55 millions pour la construction de casernements pour le bataillon des engins Hawk et enfin, 121 millions pour la modernisation de l'armée de terre.

En ce qui concerne la marine, il s'agit essentiellement de la réévaluation économique des programmes et du paiement de quelques frais au titre III.

Telles sont, mes chers collègues, les très brèves observations que je voulais présenter en ce qui concerne les budgets militaires.

Vous constaterez, ainsi que l'a dit M. le ministre des finances, qu'en ce qui concerne le paiement de 65 millions de nouveaux francs pour les taxes sur les achats d'appareils ravitailleurs d'essence, il s'agit purement et simplement d'une opération comptable puisque ces taxes se retrouvent en recettes dans le budget général de l'État.

Cela pose peut-être le problème de la fiscalité sur le matériel de guerre que nous aurons l'occasion de revoir lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1963. Je répète simplement — comme l'a rappelé M. le ministre des finances — qu'il s'agit d'une opération purement comptable et qu'en définitive, en solde net, le montant total des crédits de paiement supplémentaires au titre des budgets militaires pour l'année 1962 s'élève à 134 millions de nouveaux francs.

M. Félix Kir. Dépenses inutiles.

M. Claude Roux, rapporteur spécial. Mes chers collègues, par rapport aux dépenses initiales, il s'agit donc d'une variation de très faible amplitude, de moins de 1 p. 100.

En vérité, comme je le disais dans mon préambule, il s'agit essentiellement, en ce qui concerne les budgets militaires, de budgets d'ajustement. Le mot est vrai ; il est à l'honneur du Gouvernement qui a véritablement exécuté la loi de finances avec un souci constant de serrer le plus près possible ses prévisions initiales. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Voilquin, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Albert Voilquin, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mes chers collègues, lorsque débute une législature, les députés et singulièrement les rapporteurs de vos commissions scrutent le ciel pour tenter d'y découvrir les signes qui pourraient déterminer le « Quinquennat ».

La manière dont sont présentées les lois de finances rectificatives et leur contenu sans conteste, à mes yeux, de premiers augures.

Il en est de bons ; il en est de moins bons. De bons : à quelques exceptions près, sur lesquelles je reviendrai, il nous est présenté, monsieur le secrétaire d'État, un collectif qui répond à sa définition, en ce sens que, contrairement au premier de cette année, ce n'est pas une loi de finances venant en complément d'un budget, mais une loi rectificative permettant d'absorber les hausses économiques, d'éponger certains crédits surévalués, de satisfaire des besoins nouveaux apparus en cours d'année.

On ne saurait trop louer le Gouvernement de cette façon de procéder et je suis heureux de me faire l'interprète de la quasi-totalité de cette Assemblée en émettant le vœu que ce comportement prenne le caractère d'un engagement définitif. Il n'en est, encore une fois, hélas ! pas de même de la manière dont a été présentée cette deuxième loi de finances rectificative, ni de sa présentation elle-même. Cette manière de faire est sans doute due, je pense, à la hâte avec laquelle il a fallu que le Gouvernement agisse. Celui-ci saura — je n'en doute pas — faire en sorte que ses services fassent preuve d'égards envers le Parlement ainsi que d'un esprit de réelle collaboration.

M. René Cassagne. Très bien !

M. Albert Voilquin, rapporteur pour avis. Il serait de mauvais augure que l'on persistât à livrer les cahiers bleus des projets de loi de finances aux députés moins d'une semaine avant leur discussion.

Il devient impossible aux rapporteurs d'éclairer le Parlement sur les imprécisions et parfois les anomalies que ces textes contiennent. La fonction de contrôle du Parlement, si elle n'est pas de ce fait rendue impossible, est du moins diminuée. Aussi demandons-nous au Gouvernement d'éviter de tels errements à l'avenir. (Très bien! Très bien!)

Comment contrôler, en effet, un fascicule quand les explications sont généralement des formules vagues telles que « ajustement aux besoins » ou « annulations jugées possibles » pour justifier des sommes de 45 millions au budget de l'air, de 46 millions à celui de la marine, de 131 millions d'autorisations de programme nouvelles ou de 108 millions de crédits de paiement au budget de la guerre ?

Ces remarques d'ordre général — nous souhaitons que le Gouvernement en donne acte à cette Assemblée et je suis persuadé qu'il le fera — si elles sont les plus importantes de celles que nous suggère une vue cavalière de ce collectif, faute d'avoir pu en faire une véritable étude, ne sont pas exclusives des remarques de détail qui vont suivre l'exposé d'ensemble de cette deuxième loi de finances rectificative.

Elles se soldent, ainsi que l'a rappelé mon collègue M. Roux, pour les titres III et IV, par une réduction de 39 millions et demi et, pour le titre V, par une augmentation de 640 millions d'autorisations de programme et de 238 millions et demi en crédits de paiement.

M. Félix Kir. C'est excessif.

M. Albert Voilquin, rapporteur pour avis. Les opérations mentionnées dans les titres III et IV ne paraissent pas appeler de critiques.

Elles s'expliquent aisément par la fin des hostilités en Algérie. Nous sommes heureux d'y trouver un million et demi pour tenir compte des frais d'hébergement des familles des militaires rapatriés d'Algérie. Vous n'ignorez pas qu'il s'agit de celles qui n'avaient pas de foyer en France, mais vous devez savoir que le service social a réalisé là un hébergement matériel et moral excellent, dont toute tracasserie administrative a été parfaitement bannie.

Le titre V, lui, comporte plus de points d'interrogation. Et faute d'avoir pu obtenir à temps les éclaircissements suffisants, il semble nécessaire de les noter ici au cours d'un survol rapide des diverses sections.

Le seul point qui vaille d'être signalé à la section commune concerne les annulations de crédits d'équipement de la direction des recherches et moyens d'essai, au chapitre 51-87. Ces 15 millions de nouveaux francs constituent la deuxième annulation qui intervient en cours d'année, la première ayant été de 40 millions de nouveaux francs. Or le crédit ouvert était de 102 millions. Qu'on fasse une erreur de cette taille au titre III, qui intéresse des effectifs actuellement fluctuants, s'expliquerait. Mais qui a pu se tromper de la sorte dans ses prévisions de programme ou quelle décision nouvelle, portant sur quelle réalisation, justifie cette mesure ? C'est ce que votre commission aimerait savoir.

Quant aux augmentations proposées pour la section commune, elles n'appellent, à notre sens, aucune observation.

Il pourrait en être de même à la section air, si ne s'y trouvait à nouveau, au chapitre 53-72, une de ces mesures singulières dont parlait M. Roux qui consiste à affecter au débit des armées une somme qui passe incontinent au crédit du Trésor. Il s'agit de 65 millions de frais de douane, soit plus de 25 p. 100 *ad valorem*, pour l'introduction en France des douze K. C. 135 qui seront prochainement livrés par les Etats-Unis. Sans doute est-ce là une mesure administrativement nécessaire ; mais on doit souligner, une fois de plus, le gonflement artificiel des dépenses militaires que cela comporte.

M. Claude Roux, rapporteur spécial. Très bien !

M. Albert Voilquin, rapporteur pour avis. On doit rendre hommage à l'honnêteté des services des finances, qui ont précisé que la dépense était compensée par une recette d'égal montant.

Au chapitre 53-71, on aurait aimé que les 45 millions d'ajustements de crédits de paiement aux besoins de fabrication de télécommunications pour l'armée de l'air soient au moins explicites. Il peut s'agir du *Strida II*. Que ne le dit-on ? La France sait qu'elle en a le plus grand besoin, le plus tôt possible, et votre Assemblée ne s'étonnerait pas qu'on en ait accéléré la réalisation du programme.

Telle sera, n'en doutons pas, son attitude devant le crédit de 75 millions d'autorisations de programme accordé pour la poursuite de la réalisation des sites Nike en Allemagne. Encore serait-il urgent que ces aménagements comportent la construction des logements correspondants, dont on sait qu'ils font cruellement défaut. Votre commission de la défense nationale demande au Gouvernement quand il compte l'entreprendre. On ne peut, en effet, continuer à loger l'encadrement de ces unités

à plus de cinquante kilomètres des sites, ainsi que c'est encore le cas.

Il en est de même, d'ailleurs, pour l'aménagement des sites Hawk de l'armée de terre.

Pour la section guerre, on a dit les éclaircissements que souhaitait votre commission sur l'emploi des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires, respectivement 235 millions et 118 millions, figurant au chapitre 53-71. Certains d'entre vous ont pu se demander à quoi correspondait l'annulation de 42 millions figurant au chapitre 53-91. Elle est la conséquence de la cessation des hostilités en Algérie, qui a permis de renoncer à l'entretien des barrages et des obstacles barbelés de très nombreux postes.

Quant à la section marine, le seul point qui ait retenu l'attention de votre rapporteur concerne un montant de 46 millions de crédits de paiement venus renforcer le chapitre 53-71 des constructions neuves de la flotte. L'Assemblée souhaiterait sans doute que le Gouvernement lui en indique l'emploi.

Sous réserve des réponses qui seront faites aux demandes d'éclaircissement formulées et de l'engagement pris par le Gouvernement d'améliorer la présentation du fascicule budgétaire et d'accroître les délais ouverts pour son étude, votre commission de la défense nationale, dans sa grande majorité, conseille l'adoption de la part militaire de cette seconde loi de finances rectificative de 1962. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Guillon, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Paul Guillon, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, mes chers collègues, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ne saurait passer sous silence les modifications apportées au budget de l'éducation nationale par l'actuel projet de loi de finances rectificative.

En effet, ce projet comporte, entre autres, une augmentation de crédits d'équipement destinée à couvrir le financement de constructions scolaires préfabriquées auxquelles il a bien fallu recourir pour recevoir, tant bien que mal, les enfants rapatriés d'Algérie. C'est là, il faut le souligner, un cas précis où le recours aux classes mobiles est parfaitement justifié.

Malheureusement, cette augmentation de crédits, dont nous pensions qu'elle provenait des disponibilités dégagées par le ministère des finances grâce aux plus-values de l'expansion dont on nous a parlé, est gagée en réalité sur la suppression de crédits d'autorisations de programme et de crédits de paiement sur d'autres chapitres du budget de 1962 de l'éducation nationale, budget qui, malgré l'effort qui avait été accompli, est partout en retrait par rapport aux prévisions du IV^e plan, vous le savez bien.

Or les trois catégories d'établissements qui vont se trouver lésées par ces suppressions ou diminutions de crédits sont les établissements d'enseignement technique, les écoles normales primaires et les écoles destinées aux enfants inadaptés. Avouez, mes chers collègues, qu'il s'agit précisément des établissements dont l'insuffisance se fait le plus cruellement sentir à l'heure actuelle.

Voyons d'abord les établissements nationaux d'enseignement technique. Au budget de 1962, chapitre 56-34, ils bénéficiaient d'un crédit de 149 millions de nouveaux francs, qui était déjà loin de répondre aux besoins. Or ces 149 millions ont été amputés par la première loi de finances rectificative, en juillet dernier, de huit millions et demi, et cette fois ils le sont encore de deux millions, soit une diminution totale de dix millions et demi sur les crédits initialement prévus, ce qui représente 7 p. 100 du crédit total.

De même, les crédits de paiement inscrits au chapitre 66-34 pour les établissements d'enseignement technique et professionnel n'appartenant pas à l'Etat, c'est-à-dire les lycées techniques municipaux, ont été ramenés de 53 à 52 millions par la loi de finances rectificative de juillet, et de 52 à 47 millions par l'actuel projet de loi, soit une diminution globale de plus de 11 p. 100.

Pour les écoles normales, qui sont départementales, les subventions de l'Etat sont inscrites au chapitre 66-30, conjointement avec les subventions aux écoles de perfectionnement. Ce chapitre a été doté pour 1962 de 22 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme et de 29,6 millions de crédits de paiement. L'actuel projet de loi de finances rectificative annule huit millions et demi d'autorisations de programme et dix millions de crédits de paiement, soit respectivement 38 p. 100 et 44 p. 100 des crédits primitivement prévus.

Enfin, les établissements destinés aux enfants inadaptés sont encore plus gravement atteints, car ce sont seulement des autorisations de programme qui sont annulées. Le chapitre 56-30 comportait 7,8 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme. Or la commission Le Gorgeu estimait qu'il était

indispensable de prévoir un volume de crédits de 64 millions en quatre ans. Le crédit annuel de 7,8 millions était donc déjà largement insuffisant ; il a été cependant réduit, par la première loi de finances rectificative, de deux millions ; il l'est à nouveau de trois millions. Il restera donc en fin de compte, à ce chapitre, 2,8 millions, soit le tiers du crédit annuel initial, soit encore, si vous calculez d'après le crédit d'ensemble du IV^e plan, 4 p. 100 des crédits demandés par la commission spécialisée du plan. Ce qui veut dire qu'à ce rythme il faudrait vingt-cinq ans pour réaliser ce qui devait se faire en quatre ans.

Je suis injuste, direz-vous, car au total ces annulations de crédits ne représentent que 1 p. 100 de la dotation d'ensemble de l'éducation nationale. Le devoir du rapporteur de la commission des affaires culturelles est néanmoins d'élever la plus vive protestation contre de telles méthodes financières.

M. Tony Larue. Très bien !

M. Paul Guillon, rapporteur pour avis. Les lois de finances rectificatives sont, à ma connaissance, destinées à procéder aux ajustements qui se révèlent nécessaires en cours d'année ; mais, cette fois, on modifie profondément la teneur de chapitres essentiels du budget établis sur la base du IV^e plan, traduisant des besoins impérieux d'un ministère important et reflétant la volonté du Parlement.

Nous tenons à dire, la commission nous en ayant donné mandat, que nous veillerons à ce que ces crédits ne soient pas définitivement rayés du budget de l'éducation nationale, et qu'à l'occasion de la discussion des chapitres du budget 1963 vous nous trouverez extrêmement fermes, monsieur le secrétaire d'Etat, pour réclamer le rétablissement de ces crédits à un taux normal et correspondant aux prévisions, ainsi, bien sûr ! que leur utilisation effective en cours d'année budgétaire. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.).

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Chaze.

M. Henri Chaze. Mesdames, messieurs, le deuxième projet de loi de finances rectificative pour 1962 met une fois de plus en évidence la valeur approximative des lois de finances du pouvoir gaulliste quant à l'évaluation des recettes et des dépenses de l'Etat, bien que le Gouvernement prétende qu'avec son plan de développement économique et social il est en mesure de serrer de plus près les hypothèses économiques sur lesquelles se fondent ses budgets.

On s'aperçoit en même temps, à la lecture du projet, que le Gouvernement a sciemment sous-estimé les crédits nécessaires pour les rapatriés d'Algérie puisque, à des chapitres divers, il propose l'inscription de 466 millions de nouveaux francs qui s'ajouteront aux 658 millions du premier collectif de 1962, alors que les crédits primitivement prévus s'élevaient à 78 millions de nouveaux francs.

En bref, compte tenu des annulations, le Gouvernement demande, au titre des opérations à caractère définitif, l'ouverture de crédits supplémentaires s'élevant à 1.170 millions de nouveaux francs pour les dépenses civiles et à 199 millions de nouveaux francs pour les dépenses militaires, lesquels seront couverts en partie par le reliquat des plus-values fiscales constatées en 1962.

Sur les motifs de ces rentrées supplémentaires d'impôts et de taxes, je ne reviendrai pas, puisque nous avons eu l'occasion de nous en expliquer hier, lors de la discussion générale du projet de loi de finances pour 1963.

Quoi qu'il en soit, le découvert du Trésor pour la gestion 1962, autrement dit l'impasse — ce que je me permettrai d'appeler le déficit — s'établira, selon le Gouvernement, à 7.073 millions de nouveaux francs. Je dis selon le Gouvernement car, d'après le texte mis en distribution, il est difficile de savoir avec précision comment le bilan des charges et ressources des opérations dites à caractère temporaire a été établi.

Mesdames, messieurs, l'ouverture et l'annulation de crédits proposées appellent de notre part diverses observations.

D'abord à propos des dépenses militaires. Si, du fait de la fin de la guerre d'Algérie, il est procédé à des annulations de dépenses ordinaires, il n'en est pas tout à fait de même pour les dépenses en capital qui, en net, progressent de 640 millions de nouveaux francs pour les autorisations de programme et de 238 millions pour les crédits de paiement. Le Gouvernement les justifie par une réévaluation économique des autorisations de programme accordées antérieurement et par l'ajustement aux besoins en raison de l'accélération des fabrications. Vraisemblablement, il s'agit encore de la force de frappe atomique, pour le financement de laquelle, à chaque projet de loi de finances et à chaque projet de loi de finances rectificative, des crédits supplémentaires sont réclamés.

C'est le motif principal pour lequel le groupe communiste ne votera pas l'ensemble du projet de loi, même s'il est favorable à certaines de ses dispositions.

Mais il est d'autres observations que nous tenons à présenter. C'est ainsi que, malgré l'insuffisance de la dotation budgétaire de l'éducation nationale, malgré l'état lamentable de l'équipement des établissements nationaux d'enseignement technique et professionnel, élémentaire et complémentaire, le Gouvernement propose l'annulation de 25 millions de nouveaux francs en autorisations de programme et 30 millions en crédits de paiement sur les autorisations et les crédits antérieurement accordés. Et ce dans le même temps où M. le Premier ministre affirmait à la tribune de l'Assemblée que « l'éducation nationale serait pour son Gouvernement une tâche primordiale ».

Ce n'est d'ailleurs pas la seule contradiction entre les propos de M. le Premier ministre et la réalité budgétaire. Jeudi dernier, il déclarait que le Gouvernement étudiait « les mesures propres à parer aux conséquences sociales d'une éventuelle modification de la situation de l'emploi et la création d'un fonds national de l'emploi ». Mais son gouvernement propose l'annulation de 12 millions d'anciens francs sur les crédits précédemment ouverts au fonds national de chômage. Il n'a pas songé un seul instant à majorer les allocations de chômage, dont le taux est trop faible si l'on tient compte de la hausse constante du coût de la vie.

Le 13-décembre, M. le Premier ministre disait à cette tribune qu'il se préoccupait particulièrement du logement des familles modestes auquel priorité absolue sera donnée en matière de construction. Mais le deuxième projet de loi de finances rectificative ne prévoit pas un programme complémentaire de logements H. L. M. alors que le nombre des travailleurs chargés de famille et qui attendent d'être admis dans un logement H. L. M. s'accroît chaque jour.

Tout au plus ouvre-t-il au ministre de l'intérieur des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à 270 millions et à 40 millions de nouveaux francs pour le financement principal de 10.000 logements H. L. M. destinés aux rapatriés.

Dans notre esprit, il ne s'agit pas d'opposer les rapatriés aux autres demandeurs de logements H. L. M., mais nous estimons que le Gouvernement aurait dû inscrire dans le collectif, en plus des H. L. M. pour les rapatriés, une tranche supplémentaire pour la construction d'H. L. M. destinées aux familles modestes qui s'entassaient dans des taudis ou dans des chambres d'hôtel.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que j'avais à faire, au nom du groupe communiste, à propos du projet de loi qui nous occupe aujourd'hui. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Denvers.

M. Albert Denvers. Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, mes chers collègues, dans la discussion de ce projet de collectif pour 1962, je ferai porter mes observations sur les dispositions relatives aux crédits destinés à l'aide au logement décidée par le Gouvernement au bénéfice des rapatriés d'Algérie.

Pour ceux-ci et leur famille, et du point de vue de leur relogement en métropole, deux séries de mesures sont intervenues. La première, qui date des 8 et 10 mars et 11 septembre 1962, fixe les conditions d'attribution de logements H. L. M. aux rapatriés et prévoit l'octroi de prêts complémentaires aux maîtres d'ouvrages H. L. M.

Par ces textes, le Gouvernement estime que 35.000 logements environ pourront être mis à la disposition des familles de rapatriés. C'est d'ailleurs sur cette base que les programmes établis sous l'autorité du ministre de la construction ont été notifiés aux organismes d'H. L. M. chargés de les mettre en œuvre, avec, pour les réaliser, des conditions de technique bien définies et des délais d'exécution rigoureusement impartis.

Une deuxième mesure, prise, cette fois, à l'initiative du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des affaires algériennes, intervenait le 15 novembre dernier sous la forme d'un arrêté disposant que les subventions peuvent être accordées à certains organismes choisis, par le ministre délégué, parmi seulement les collectivités locales, les sociétés d'économie mixte et, sous certaines réserves et avec l'accord du ministre de la construction, les offices publics et sociétés d'H. L. M.

En ce qui concerne la première série de mesures, laquelle intéresse directement les dispositions relevant du ministre de la construction, je voudrais, mes chers collègues, vous rendre attentifs tout d'abord à l'effort consenti avec le meilleur vouloir par les organismes d'H. L. M. Ceux-ci, en opérant sur leurs programmes en cours des prélèvements prioritaires parfois importants, et en priant les innombrables candidats métropolitains de patienter, ont pu reloger dans des conditions satis-

faisantes — même très satisfaisantes — des milliers de familles rapatriées d'Algérie.

M. Tony Laroc. Très bien !

M. Albert Denvers. Cette bonne volonté, cet empressement même à ne pas rester insensible au malheur de nos compatriotes d'Algérie ont été reconnus par tous et en tout premier lieu par les pouvoirs publics eux-mêmes, et spécialement par le ministre de la construction. C'est dire que les organismes d'H. L. M. justifient pleinement leur raison d'être au service de l'intérêt national.

Mais, au regard de cette attitude compréhensive, combien y a-t-il de familles d'Algérie arrivées en France avec à peine un peu d'argent pour s'assurer quelques jours de subsistance qui ont reçu ailleurs, auprès d'autres, pourtant largement aidés par les deniers de l'Etat, un accueil semblable à celui qui leur a été réservé par les maîtres d'ouvrage H. L. M. ?

Les dispositions relatives à la réquisition des immeubles et appartements inoccupés ou insuffisamment habités et dont le Gouvernement avait annoncé qu'elles seraient une arme, un moyen non négligeable, ont-elles seulement reçu un début d'application ? Dans quelle mesure n'a-t-on pas, de surcroît, préconisé de les taire ou de les ignorer ?

Pour en revenir au financement de la première série de décisions fixant à 35.000 le nombre des logements à construire et qui devaient être obligatoirement occupés au mois de juin 1963 au plus tard, je veux faire observer que ce financement n'est assuré, par le truchement de ce collectif, que jusqu'à concurrence de 10.000 logements, ce qui nécessite un crédit additionnel de 270 millions de nouveaux francs, figurant à l'article 11 du projet de loi actuellement en discussion.

Déduction faite, d'une part, des 5.000 logements déjà financés par le collectif de juillet dernier et, d'autre part, des 10.000 logements dont le financement est prévu au présent collectif, il reste à trouver les moyens de financement du solde, soit 20.000 logements. On a envisagé de prélever par anticipation sur les crédits H. L. M. à inscrire au budget de 1963. Ainsi, ces crédits vont se trouver immédiatement et par avance amputés de quelque 500 ou 600 millions de nouveaux francs.

Que penser alors des déclarations optimistes de ces jours derniers concernant la politique sociale de logement pour l'année 1963 et pour les années suivantes ? Un fait nouveau interviendra-t-il à temps dans ce domaine pour éviter ce qui déjà s'imagine aisément dans l'état actuel des prévisions financières qui ont été publiées, à savoir une situation dramatique, voire catastrophique à trois ou quatre ans seulement de l'arrivée massive de jeunes foyers issus de cette importante et redoutable poussée démographique de l'après-guerre ?

Mes chers collègues, je présenterai une autre remarque. Les candidats métropolitains à un logement ont été invités, et ils l'ont accepté, à patienter de nombreux et longs mois avant de se voir attribuer le toit qu'ils espèrent, mais rien pourtant ne semble être prévu pour accélérer, dans l'avenir, en guise de récompense ou de compensation, le rythme actuel des constructions, rythme qui déjà, aux dires mêmes du Premier ministre, est notoirement insuffisant.

Il me reste maintenant à vous parler de la deuxième série de mesures prises par le Gouvernement pour aider au logement des rapatriés.

Le concours financier prévu par l'Etat à ce sujet se retrouve dans les dispositions de l'article 3 du projet en discussion portant octroi de subventions d'investissement. Je relève un premier crédit de l'ordre de 35 millions de nouveaux francs en vue de financer la construction de 5.000 logements sous le signe de la prime. Puis intervient un deuxième crédit évalué à 50 millions de nouveaux francs permettant la réalisation d'un programme spécial de 2.000 logements de fabrication ou de préfabrication légère, uniquement confié à des entreprises nommément choisies et désignées.

Sous le même titre il est encore ouvert un troisième crédit de 45 millions de nouveaux francs mis en totalité à la disposition d'une seule société qui est, en l'occurrence, ainsi que le note le projet de loi, la Sonacotral, laquelle devra construire les habitations et régler le problème du relogement des anciens suppléants rapatriés.

A ce propos, monsieur le secrétaire d'Etat, peut-on connaître les raisons qui ont amené le Gouvernement à faire ce choix d'une société unique ? Peut-on également savoir si cette société, à l'égard de laquelle je n'ai pour l'instant aucune raison d'émettre quelque appréciation que ce soit, revêt le caractère d'un organisme d'économie mixte et, dans l'affirmative, quelle est la part composante de la puissance publique ? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Par ailleurs, ne craignez-vous pas que les constructions légères dont il s'agit, dont le prix de revient se situe à un niveau quasi-équivalent à celui des H. L. M. ordinaires, constitueront demain, sinon tout de suite, une source de déboires

et d'ennuis à la fois pour ceux qui en seront les occupants et pour ceux à qui l'on en confiera la gestion ? Ces constructions, assises sur des terrains fournis et payés par les collectivités locales, « viabilisés » par elles à grands frais, auront-elles l'habitabilité et présenteront-elles la sécurité minimum qui leur permettront d'assurer le simple hébergement des rapatriés ? Pour une dépense à peu près équivalente à celle des logements H. L. M. ordinaires, les constructions de préfabrication légère ne seront-elles pas, pour les maîtres d'ouvrage, une source de difficultés et de beaucoup d'aléas ? Je le redoute.

Bien qu'il s'agisse de constructions dites provisoires, vous avez cependant estimé, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'elles devraient durer et demeurer en place un certain nombre d'années au service des rapatriés.

A la réflexion, je suis de ceux qui pensent que des solutions plus valables auraient pu être trouvées au problème du logement des rapatriés.

N'aurait-il pas été plus raisonnable, et en tous cas plus utile à la collectivité, d'augmenter dès l'abord, en mars dernier, le nombre de logements H. L. M. genre P. S. R., par exemple ? La programmation une fois décidée, ceux-ci auraient pu être réalisés dans de bien meilleures conditions de financement pour tout le monde et dans des conditions d'habitabilité et de durée beaucoup plus satisfaisantes. Quant au délai escompté pour les implanter et les mettre à la disposition des foyers de rapatriés, il n'aurait pas dépassé de beaucoup celui qui est prévu pour disposer des constructions provisoires.

D'autre part, mes chers collègues, n'est-il pas facile de deviner que les rapatriés demanderont avant longtemps à être logés d'une manière décente comme toutes les autres familles françaises ? C'est-à-dire qu'ils demanderont à habiter des maisons ou des appartements dignes de ce nom, désireux qu'ils sont de vivre la vie de tout le monde, hors de toute ségrégation sociale, et totalement intégrés dans la communauté métropolitaine. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, c'est à toutes ces observations que je vous demande de réfléchir, avec la volonté d'apporter au problème en cause des solutions plus sereines et plus efficaces. Maintenant que vos fonctions au sein du Gouvernement vous ouvrent l'accès aux dispositifs financiers, vous tiendrez sans doute à faciliter l'application des mesures que vous préconisiez si justement, et avec une bonne foi et une bonne volonté incontestables, lorsque vous portiez sur vos épaules la responsabilité du sort de nos compatriotes d'Algérie contraints d'aller vivre sur d'autres terres et sous d'autres cieux.

L'effort commun que ce pays accepte de consentir pour les rapatriés d'Algérie, encore faut-il qu'il ne soit pas vain et incohérent, qu'il atteigne son but et nous épargne des mécontentements et des erreurs. Pour eux, un logement, oui ! mais le bon logement, car c'est là ce qui peut le plus contribuer à leur faire oublier les jours difficiles qu'ils ont vécus.

Quant à nous, nous ne voyons pas, dans ce collectif, le règlement satisfaisant du problème social et humain posé à la nation par l'accueil fraternel, sous toutes ses formes, que nous devons à ceux et à celles qui ont tout laissé de l'autre côté de la Méditerranée pour regagner la France, leur patrie. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin secrétaire d'Etat au budget. Mesdames, messieurs, à l'issue de cette discussion générale, je voudrais apporter quelques compléments aux explications fournies par M. le ministre des finances et répondre aux différents orateurs.

M. Voilquin a rappelé qu'un collectif ne doit pas constituer un programme nouveau, le Gouvernement en convient et, de fait, les actions nouvelles figurent — vous aurez l'occasion de les discuter — dans le projet de loi de finances pour 1963. La première partie vient d'être votée par votre Assemblée, et la deuxième partie sera examinée sous peu. Ce projet de loi de finances rectificative est plus limité dans ses ambitions, il n'a pour objet que de compléter et d'ajuster.

C'est toutefois pour le secrétaire d'Etat au budget, qui n'a pas eu la mission de le préparer, une joie réelle que d'en confirmer la sincérité.

M. le rapporteur général a rappelé que l'équilibre général de la loi de finances de 1962 avait été maintenu. Les crédits supplémentaires qui vous sont demandés s'élevaient à 3 milliards et demi de nouveaux francs et les recettes ont pu être ajustées grâce aux plus-values fiscales qui trouvent leur source dans l'expansion, de sorte que le découvert du Trésor a pu être ramené à 7.073 millions de nouveaux francs. Certes, j'entends bien que ce découvert n'a pas une valeur absolue et qu'il ne faut pas y attacher une importance excessive. Il est pourtant nécessaire de le maintenir à un certain niveau, conformément à la politique que le Gouvernement a menée depuis plusieurs années et qui sera poursuivie.

Je voudrais, répondant par la même aux différents orateurs qui se sont succédés à la tribune, passer en revue les principales mesures contenues dans ce collectif. Mais auparavant, je désire répondre aux observations de M. Denvers relatives au logement des rapatriés.

Un crédit de 525 millions figure dans ce deuxième projet de loi de finances rectificative pour le rapatriement. Mieux que quiconque je connais, pour avoir été secrétaire d'Etat aux rapatriés, cet immense et combien douloureux problème auquel le Gouvernement a eu à faire face dans des conditions difficiles et qu'il a essayé de résoudre au mieux des intérêts en cause, en lui apportant — c'est du moins ce que j'ai essayé de faire — le plus possible de chaleur humaine. L'effort entrepris tend à réévaluer les prestations à caractère budgétaire qui figurent aussi bien au collectif que dans le projet de loi de finances pour 1963. Mesdames, messieurs, vous savez que le mécanisme de la loi relative aux rapatriés comporte, en gros, une partie hors budget prise sur les ressources générales du Trésor et une partie représentant une série de subventions, de prêts ou de prestations qu'il a été utile de rajuster : d'où la somme de 525 millions inscrite dans ce collectif.

Mais le problème qui préoccupe spécialement M. Denvers est celui du logement. C'est, en effet, un problème très complexe. La première tâche à laquelle le Gouvernement a dû faire face a été celle de l'accueil des rapatriés. Cela n'impliquait nullement que ces derniers devaient se réinstaller ou se réintroduire dans la vie économique du pays sur les lieux mêmes de leur accueil. En réalité, le problème du logement coïncide avec celui du travail. Il fallait d'abord procurer du travail, des emplois, aux rapatriés pour pouvoir ensuite leur attribuer un logement.

Autrement dit, il y avait un décalage certain entre le lieu de l'accueil et le lieu du travail. Le problème de l'accueil semblant aujourd'hui résolu, se pose donc maintenant celui du reclassement et, par conséquent, du logement.

Il était nécessaire qu'un effort spécial fût consenti et vous en avez la traduction dans le collectif de 1962. Vous trouvez, en effet, dans ce document, d'une part, un crédit de 35 millions en autorisations de programme pour l'attribution de primes à la construction de 5.000 logements et, d'autre part, des crédits de paiement et des autorisations de programme pour l'attribution de prêts et subventions pour la construction de 10.000 logements H. L. M. supplémentaires.

A ce sujet, M. Denvers a fait allusion à un prélèvement sur les crédits prévus en 1963 au titre des H. L. M.

Il est clair que si le Gouvernement doit se préoccuper du rythme des constructions, il a pour premier devoir d'assurer certaines priorités. Or, s'il en est une, c'est bien celle de la construction et de l'attribution de logements aux rapatriés d'Algérie.

Ce logement a posé un certain nombre de problèmes particuliers et difficiles à résoudre. C'est ainsi que nous avons dû prévoir des crédits pour la construction de 2.000 logements préfabriqués. Je reconnais avec M. Denvers que la formule n'est pas bonne, qu'elle est onéreuse et ne donne pas entière satisfaction.

Mais en raison des rythmes de construction et des délais nécessaires pour la réalisation des logements, il fallait dans l'immédiat, dépanner — pardonnez-moi cette expression — un certain nombre de rapatriés, parer au plus pressé et, grâce à des constructions en préfabriqué, surmonter les difficultés qu'allait créer l'arrivée de l'hiver.

C'est pourquoi, non pas de gaité de cœur mais avec résignation, nous avons prévu ces deux mille logements au profit des rapatriés.

Quant aux cinq millions de nouveaux francs dont a parlé tout à l'heure M. Denvers, il sont destinés à couvrir la remise en état d'un certain nombre de logements vétustes qui peuvent être aménagés moyennant des travaux ayant, pour les uns, un caractère provisoire, pour d'autres un caractère définitif ; ils visent aussi à faire face aux besoins les plus pressants.

Enfin, M. Denvers nous a demandé pourquoi nous nous étions adressés à la Sonacotral pour la réalisation de logements destinés aux supplétiés musulmans. Nous l'avons fait pour la seule raison que la Sonacotral est un organisme déjà qualifié et habilité pour construire des logements au profit des musulmans travailleurs venus d'Algérie. Elle a en la matière une expérience qu'il nous a paru nécessaire d'utiliser. C'est dans un souci de rapidité et d'efficacité qu'un crédit a, en effet, été inscrit au bénéfice de cette société.

On a évoqué, M. Guillon en particulier, l'ensemble des mesures sociales prévues.

M. Gaston Defferre. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je vous en prie !

M. le président. La parole est à M. Defferre avec la permission de l'orateur.

M. Gaston Defferre. En ma qualité de maire de la ville de Marseille, je veux tout d'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, rendre hommage à la manière dont vous avez exercé vos fonctions de secrétaire d'Etat aux rapatriés. Nous avons constaté avec quel soin et quelle attention vous avez essayé de faire face aux problèmes qui se posaient. Lorsque vous avez quitté ce département ministériel, les rapatriés ont, d'une façon générale, manifesté leur regret de vous voir partir.

Cela dit, et puisque vous connaissez parfaitement ce problème, je désire attirer votre attention sur deux de ses aspects.

Vous le savez comme moi, le problème est encore loin d'être résolu. Vous avez déclaré qu'il fallait distinguer l'emploi et le logement. Vous avez ajouté que le lieu de l'accueil n'était pas forcément le lieu de résidence. Ce qui est devenu, le plus souvent, le lieu de résidence est le lieu où le rapatrié a pu trouver un emploi. Or, l'emploi trouvé, il faut construire un logement.

Le Gouvernement a prévu la création d'une commission présidée par M. Racine, que vous connaissez bien, et qui est chargée d'étudier les problèmes de décentralisation de façon à permettre l'implantation d'usines, notamment dans la région du Sud de la France où se trouve le plus grand nombre de rapatriés.

M. Racine est venu à Marseille à plusieurs reprises, s'est mis au travail mais, à ma connaissance, la commission n'a pas encore déposé son rapport.

Or vous savez comme moi qu'il est urgent non seulement que la commission dépose son rapport mais que des décisions soient prises. Ces décisions sont, bien entendu, d'ordre général, mais à leur origine il y a des problèmes financiers.

Je désire attirer votre attention, en tant que secrétaire d'Etat au budget, en vous demandant d'activer le plus possible les travaux de la commission Racine de façon à mettre à sa disposition les crédits nécessaires pour que puissent s'implanter, dans les régions où se trouvent des rapatriés, des entreprises, des usines qui permettront de donner du travail aux rapatriés. Bien entendu, il faudra construire aussi des logements.

A cet égard, j'appelle votre attention sur un aspect du problème que vous connaissez car vous êtes venu à Marseille. Il s'agit du droit de réquisition dont l'exercice permettrait de procurer les terrains nécessaires à la construction des logements.

Vous savez que dans les villes en général et dans les grandes villes en particulier, nous nous heurtons à une spéculation foncière difficile à combattre. Quand nous voulons construire des logements d'intérêt général, nous sommes obligés de payer très cher les terrains — ce qui n'est pas toujours possible — ou nous sommes tenus à prononcer des expropriations qui entraînent des procédures très longues.

Vous avez prévu dans des ordonnances un droit de réquisition. Malheureusement ce droit est resté jusqu'à présent lettre morte. Quand nous voulons l'exercer, on nous répond qu'il n'y a pas de crédits pour payer les terrains susceptibles d'être réquisitionnés.

Les organismes prêteurs, le plus souvent, nous font savoir qu'il n'ont pas reçu d'instructions de la part du Gouvernement pour appliquer cette procédure particulière de réquisition, ce qui fut le cas à plusieurs reprises à Marseille. Quand nous nous trouvons sur le point d'acquiescer les terrains pour construire des logements, nous ne disposons pas des crédits nécessaires car les procédures pour les obtenir ne sont pas traditionnelles.

J'appelle votre attention sur ce point et vous demande de donner des instructions au ministère des finances et aux organismes prêteurs pour que nous puissions obtenir ces crédits.

Enfin, le dernier problème dont vous avez parlé est celui des constructions scolaires.

Quand vous êtes venu à Marseille, je vous ai demandé, je me permets de vous le rappeler, que ce droit de réquisition des terrains soit également valable pour l'acquisition des terrains nécessaires aux constructions scolaires. Nous sommes en effet dans l'obligation, dans notre région, d'assurer la scolarisation des enfants de rapatriés alors que nous ne disposons pas de crédits suffisants pour construire toutes les écoles dont nous avons besoin pour recevoir les enfants de métropolitains. Il faut construire des classes nouvelles, et pour cela les surfaces de terrain à acquiescer sont importantes. Or, nous n'avons pas le droit de réquisitionner des terrains pour construire ces écoles.

Je serais donc très heureux, maintenant que vous êtes secrétaire d'Etat au budget, que vous acceptiez de revoir ce problème pour que nous disposions également du droit de réquisition en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'écoles. Ainsi, grâce d'une part aux travaux de la commission Racine, d'autre part au droit de réquisition et aux

moyens de financement pour l'exercice de ce droit sur les terrains destinés à la construction de logements et de bâtiments scolaires, nous pourrions dans le Sud de la France, où nous recevons beaucoup de rapatriés, faire face aux besoins auxquels nous devons répondre. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je remercie tout d'abord M. Defferre des paroles aimables qu'il a prononcées à mon égard.

Je dois dire qu'en sa qualité de maire, il s'est montré parfaitement qualifié pour collaborer à la solution de ce problème du rapatriement particulièrement difficile à Marseille.

Je me permets de rappeler à M. Defferre que je ne suis plus secrétaire d'Etat aux rapatriés. Il y a, maintenant, un ministre des rapatriés en la personne de M. Missoffe et je ferai part à mon collègue de l'ensemble des observations présentées par M. Defferre. Je suis tout à fait persuadé qu'il pourra poursuivre cette politique de décentralisation si nécessaire pour créer un certain nombre d'emplois précisément dans la région de Marseille et permettre ainsi de réinstaller effectivement les rapatriés dans l'ensemble de la métropole et de les réinsérer dans la vie économique.

Pour en venir aux mesures sociales, je réponds rapidement à M. Guillon, rapporteur de la commission des affaires culturelles et sociales, qui s'est plaint tout d'abord de l'annulation des crédits en faveur de l'éducation nationale. M. le rapporteur général a également soulevé ce problème.

Il ne s'agit pas d'une annulation de crédits mais d'un simple virement. En effet, une somme de 30 millions de nouveaux francs a été annulée sur la ligne budgétaire de l'éducation nationale et reportée, pour un montant équivalent, sur la construction de classes mobiles destinées aux enfants de rapatriés. La rentrée scolaire du mois d'octobre dernier a posé des problèmes d'une telle acuité qu'il a fallu construire très rapidement un certain nombre de classes mobiles pour accueillir le mieux possible les enfants des rapatriés.

M. Guillon s'est également plaint de la non-consommation de l'ensemble des crédits, soit en autorisations de programme, soit en crédits de paiement. Je dois lui indiquer que, si les crédits n'ont pas été consommés en crédits de paiement, ils seront, bien entendu, reportés. Sur ce point, il n'y a pas la moindre difficulté.

En ce qui concerne les autorisations de programme, les crédits peuvent être à tout instant utilisés.

Dans le domaine de l'éducation nationale, il y a effectivement — le Gouvernement ne s'en est pas caché — un problème de consommation de crédits qui tient à certains rythmes de construction. Le Gouvernement et notamment le ministre de l'éducation nationale se sont particulièrement penchés sur ce problème. Je ne doute pas qu'à l'occasion du budget de 1963 M. Guillon puisse recevoir de mon collègue toutes les explications nécessaires ainsi que l'indication des remèdes qu'il se propose d'apporter.

Je voudrais répondre ensuite à M. Roux, rapporteur spécial de la commission des finances pour les dépenses militaires, et à M. le rapporteur général.

Tout d'abord, M. Roux a tenu à rendre hommage au précédent rapporteur du budget militaire, M. Palewski. Je tiens à dire que le Gouvernement s'associe entièrement à cet hommage.

En ce qui concerne les dépenses militaires, les ouvertures de crédits au titre du service des armées s'élèvent — déduction faite des annulations — à 640 millions de nouveaux francs en autorisations de programme et à 199 millions de nouveaux francs en crédits de paiement.

Les nouvelles autorisations de programme sont destinées pour 50 p. 100 à réévaluer les dotations déjà ouvertes pour tenir compte de l'évolution des prix.

Je tiens à signaler, à ce propos, que, sur la demande expresse de l'Assemblée nationale, l'engagement avait été pris par le précédent Gouvernement, à l'occasion du vote de la loi de programme militaire, que ces rajustements seraient indiqués clairement lors de la présentation des collectifs. C'est ainsi que le Gouvernement, désireux de tenir cette promesse, a inscrit ces crédits nécessaires à la réévaluation de dotations déjà ouvertes.

130 millions permettront de poursuivre l'équipement des sites Nike, qui sont des rampes de lancement, et Hawk qui comportent des constructions de casernements en cours de réalisation. 65 millions de nouveaux francs sont, en outre, prévus en autorisations de programme et en crédits de paiement afin d'assurer le paiement des taxes sur des matériels importés.

Enfin, il y a une somme de 134 millions supplémentaires sur laquelle les rapporteurs ont demandé des explications. Ce crédit résulte — et le Gouvernement a essayé de le montrer aussi clairement que possible — des dépenses de reconversion de l'armée

revenant d'Algérie. Certaines reconversions sont en effet tout à fait nécessaires au moment du retour en métropole de l'armée traditionnelle, compte tenu d'engagements pris à l'égard des différents pays qui entourent la France. Il y a également des accélérations de programmes et ces modifications indispensables ont été prévues dans la somme de 134 millions.

Je crois avoir ainsi fourni les explications qui m'étaient demandées. Il va de soi que le ministre des armées, dont les compétences techniques en cette matière sont très supérieures aux miennes, pourra apporter toutes précisions désirées sur cette reconversion de l'armée.

Je répondrai enfin à M. Palewski, président de la commission des finances, qui a souligné la nécessité d'une politique sociale dans l'expansion et qui a soulevé le problème de la politique des revenus. Cet élément préoccupe le Gouvernement. Dans une période d'expansion, il est normal que les revenus soient équitablement répartis entre les différents secteurs d'activités de la nation. C'est là une question fondamentale sur laquelle M. le ministre des finances s'expliquera au cours de la discussion de la deuxième partie de la loi de finances pour 1963.

Mais la question précise posée par M. le président de la commission est celle des données statistiques qui sont nécessaires à une politique des revenus. Je suis parfaitement d'accord avec lui, ainsi que le Gouvernement tout entier, sans cacher toutefois qu'il existe des difficultés.

Ces difficultés tiennent d'abord à la nature de certains secteurs d'activité. Je pense en particulier à l'agriculture. Il serait tout à fait souhaitable qu'il y eût dans ce domaine, comme cela existe d'ailleurs en Allemagne, une véritable comptabilité rurale extrêmement simple, permettant, dans de nombreux secteurs, de recueillir des éléments statistiques précis. Mais j'ai à peine besoin de dire à l'Assemblée combien il est difficile de faire pénétrer cette notion dans le milieu rural. Les jeunes agriculteurs, en particulier, ont entrepris un effort courageux et important qu'ils doivent poursuivre. Mais il y a là une difficulté qu'il ne faut pas se dissimuler.

Une deuxième difficulté tient à des éléments purement techniques relevant de la statistique et, il faut bien le dire, de certaines habitudes administratives. En tout cas, je puis affirmer à M. le président de la commission des finances que le Gouvernement est conscient de cette question. Il sait que ces données statistiques sont absolument nécessaires à la progression incontestable de la connaissance de ces problèmes, en particulier de ceux d'une politique générale de répartition des revenus, qui est une des premières préoccupations du Gouvernement.

Mesdames, messieurs, telles sont, résumées imparfaitement — ce dont je vous prie de m'excuser — les réponses aux différentes questions qui m'ont été posées et qui me permettent de vous demander maintenant d'approuver cette loi de finances, sous réserve, bien entendu, de l'examen des articles qui va être entrepris.

Il me paraît — je reprends ce que j'indiquais au seuil même de mes explications — qu'il s'agit là d'un collectif dont la sincérité est à l'évidence confirmée.

Je tiens en terminant à affirmer le souci — je crois qu'un orateur l'a évoqué tout à l'heure — que l'Assemblée nationale soit en mesure d'exercer un pouvoir de contrôle réel qui est dans ses attributions. Je souligne seulement les circonstances exceptionnelles qui nous ont obligé à accélérer le rythme de votre travail. Le Gouvernement n'en disconvient pas. En tout cas, son souci est que l'Assemblée puisse exercer pleinement son pouvoir de contrôle, qui est l'essentiel de sa fonction. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

M. Henri Buot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Buot.

M. Henri Buot. Monsieur le secrétaire d'Etat, je profite de votre présence au banc du Gouvernement pour vous poser brièvement quelques questions, dont certaines n'ont pas été évoquées à la tribune de l'Assemblée tout à l'heure.

Il s'agit du reclassement des non salariés rapatriés d'Algérie.

Mise à part la question du logement, le reclassement des non salariés pose des problèmes très préoccupants dans la plupart des départements. En effet, un certain nombre de candidats au reclassement professionnel ne possèdent pas ou ne possèdent plus, en raison de leur présence en France depuis plusieurs mois déjà, les 40 p. 100 nécessaires d'apport personnel.

Or, en raison de leur âge ou de leurs antécédents, il est absolument impossible de demander à ces personnes de devenir salariés, alors qu'elles ne l'ont jamais été. Cette règle des 40 p. 100 pourrait-elle subir des assouplissements, pourrait-elle

être corrigée par une attribution infiniment plus libérale des subventions qui, jusqu'à présent, semble être l'exception ?

Voici ma deuxième question. Sur le vu d'instructions ministérielles, une indemnité différentielle a été versée aux pensionnés demandeurs d'emplois, égale à la différence qui existe entre leurs arrérages de pension et les allocations de subsistance. Or cette possibilité a été supprimée tout dernièrement sur instructions télégraphiques, ce qui, bien entendu, a provoqué un mécontentement parmi les quelques bénéficiaires de cette disposition. La question, paraît-il, serait à l'étude au ministère des finances. Il y aurait intérêt à ce qu'une solution, de préférence bienveillante, intervienne rapidement.

Quant au logement, je rejoins sur ce point les observations de notre collègue M. Denvers en ajoutant que, dans tous les départements, un certain déséquilibre apparaît entre les affectations faites à ces départements et le nombre des logements nécessaires. Cette situation a eu et aura pour conséquence de priver de la possibilité de se loger en H. L. M. un certain nombre d'habitants dignes d'intérêt et qui attendent un logement depuis un certain temps.

Je poserais une dernière question. Il y aurait intérêt à ce que les différents ministères qui ont en charge les fonctionnaires reclassés et rapatriés délèguent beaucoup plus rapidement qu'ils ne le font les crédits de réinstallation.

Je connais des cas où des arrêtés de paiement ont été pris il y a deux ou trois mois et où les paiements n'ont pas encore été effectués.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que je voulais présenter, en espérant que vous voudrez bien apporter à mes questions les réponses que je souhaite. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.).

M. le président. Monsieur Buot, je crois qu'il serait préférable à l'avenir que chaque orateur désirant intervenir s'inscrive dans la discussion générale. Ainsi le ministre intéressé pourrait répondre en une fois à toutes les questions qui lui auraient été posées sans avoir à reprendre à nouveau la parole.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je ne ferai pas à M. Buot une réponse de Normand — qu'il se rassure — mais je dois lui indiquer que cette question relève essentiellement du ministre des rapatriés.

Ce problème du rôle de l'autofinancement dans l'ensemble des investissements — que M. Buot vient d'évoquer et que je connais bien — qu'il s'agisse de l'indemnité différentielle ou des crédits pour le logement, s'intègre dans l'ensemble des problèmes du rapatriement.

Il me paraît donc souhaitable que je transmette la demande de M. Buot à M. Missoffe, ministre des rapatriés, qui lui répondra soit directement, soit lors de la discussion de la loi de finances de 1963.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

[Article 1^{er}.]

M. le président. Sur l'article 1^{er}, la parole est à M. de La Malène.

M. Christian de La Malène. Le chapitre 41-01 du ministère des affaires étrangères comportait un crédit initial de 2 millions de nouveaux francs.

On nous demande maintenant un crédit supplémentaire de 1.480 millions d'anciens francs, la justification de cette augmentation plus que considérable étant qu'il s'agit de faire face aux dépenses de la commission internationale de surveillance et de contrôle du cessez-le-feu en Indochine.

Il est pour le moins surprenant d'une part, que l'on se rende compte en cours d'année que le crédit doit être multiplié par huit, et d'autre part qu'en 1962 le Parlement doive encore voter, pour la commission de surveillance et de contrôle du cessez-le-feu en Indochine, une somme voisine de 1.500 millions.

Bien entendu, mon observation ne concerne pas les dépenses incombant à la France au titre de la commission de contrôle du Laos; les événements survenus dans ce territoire étant récents, il est normal que le fonctionnement de cette commission entraîne des dépenses. Je vise uniquement le crédit de 1.500 millions qui est prévu à la page 14 du rapport pour l'apurement des comptes de la commission d'armistice de 1954.

J'aimerais savoir :

Premièrement, pour quelles raisons le crédit demandé a été multiplié par huit en cours d'année; deuxièmement, pendant combien de temps encore on nous demandera, pour une commission d'armistice instituée en 1954, des sommes voisines de 1.500 millions. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Fanton, également inscrit sur l'article.

M. André Fanton. Je désire présenter une simple observation à propos du chapitre 44-92 relatif aux charges communes.

L'année dernière, au cours de la discussion budgétaire, j'avais attiré l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le caractère surprenant des opérations faites par l'Office national interprofessionnel des céréales qui avait réussi à acheter du blé dur à un cours dépassant toutes les prévisions.

Il m'avait alors été répondu en substance que l'O. N. I. C. n'était pas tout à fait responsable du fait que les cours avaient varié.

En cours d'année, il s'est avéré que l'O. N. I. C. avait fait une spéculation malheureuse dont les conséquences se font aujourd'hui sentir, puisqu'on nous demande un crédit supplémentaire de 25 millions de nouveaux francs, ce qui est tout de même considérable. Pour compenser le profit — si je puis dire — apporté par cette affaire, il n'a pas été possible à l'Office interprofessionnel des céréales d'obtenir le relèvement du prix de cession des blés durs importés au niveau qui aurait été nécessaire pour équilibrer l'opération.

Je voudrais donc obtenir du Gouvernement l'engagement qu'il rappellera à l'O. N. I. C. que ce dernier n'est pas un organisme de spéculation et qu'une perte de 2.500 millions d'anciens francs pour des spéculations malheureuses sur les blés durs est une opération qu'on pardonnerait difficilement à un organisme privé.

Je souhaiterais qu'il fût demandé à l'Office national interprofessionnel des céréales d'éviter à l'avenir des opérations de cette nature. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je réponds d'abord à M. de La Malène que le chiffre de 25 millions de nouveaux francs dont il a fait état tout à l'heure correspond à une apurement de comptes.

Je comprends son étonnement car il s'agit de l'application des accords de Genève pour le cessez-le-feu en Indochine en juillet 1954.

En réalité, ces accords ont donné lieu à la création de commissions internationales mixtes de contrôle, une pour chacun des pays Laos, Cambodge et Viet-Nam.

Ces accords comportaient un certain nombre de régimes financiers sur lesquels je ne reviendrai pas, tant ils sont complexes.

En tout cas, les pays participant à ces commissions internationales de contrôle gardaient à leur charge un certain nombre de rémunérations de personnels, de dépenses de fonctionnement et de dépenses locales qui étaient supportées par moitié par les ex-belligérants.

J'ai sous les yeux un certain nombre des comptes qui ont été établis dans ce domaine. Il s'agit en l'occurrence d'un règlement partiel de ces comptes avec effet rétroactif qui a entraîné l'inscription sur la ligne budgétaire du chiffre qui préoccupe M. de La Malène.

Je ne peux pas lui promettre que ce chiffre est définitif et qu'un crédit ne se retrouvera pas dans les prochains budgets, étant donné qu'il s'agit de comptes qui ne sont pas clos. J'espère cependant que ces comptes seront un jour ou l'autre définitivement apurés.

Je répondrai maintenant à M. Fanton qui se préoccupe de la subvention économique accordée à l'O. N. I. C.

En réalité, ce sont les circonstances climatiques exceptionnelles, qui ont d'ailleurs affecté tous les pays producteurs de blé dur, qui ont entraîné une raréfaction de l'offre sur le marché mondial. En conséquence, le cours du blé dur a enregistré une hausse considérable, sensible en particulier au cours de la dernière campagne.

Le Gouvernement ne voulant pas que cette hausse se répercute sur le prix des denrées alimentaires, en particulier des pâtes, l'office national interprofessionnel des céréales n'a pas relevé le prix de cession des blés durs au niveau qui était nécessaire pour équilibrer ses opérations, lesquelles se sont traduites par un déficit résiduel correspondant à la somme de 25 millions de nouveaux francs couverte par l'inscription d'un crédit supplémentaire.

Telles sont les explications que je peux fournir à M. Fanton.

M. le président. L'article 1^{er} est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je donne lecture de l'état A :

ETAT A

Répartition des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils.

Affaires algériennes.

« Titre III. — 50.815.000 NF ;
« Titre IV. — 48 millions de NF. »

Personne ne demande la parole?..

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère des affaires algériennes, au chiffre de 50.815.000 NF.

(Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère des affaires algériennes, au chiffre de 48 millions de NF.

(Le titre IV de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous abordons les crédits du ministère des affaires culturelles.

Affaires culturelles.

« Titre III. — 374.000 NF ;
« Titre IV. — 60.000 NF. »

Personne ne demande la parole?..

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère des affaires culturelles, au chiffre de 374.000 NF.

(Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère des affaires culturelles, au chiffre de 60.000 NF.

(Le titre IV de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous passons aux crédits du ministère des affaires étrangères.

Affaires étrangères.

« Titre III. — 900.000 NF ;
« Titre IV. — 17.077.000 NF. »

M. le président. Personne ne demande la parole?..

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère des affaires étrangères, au chiffre de 900.000 NF.

(Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère des affaires étrangères, au chiffre de 17.077.000 NF.

(Le titre IV de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous examinons maintenant les crédits du ministère de l'agriculture.

Agriculture.

« Titre III. — 1.640.000 NF ;
« Titre IV. — 150.000 NF. »

Personne ne demande la parole?..

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère de l'agriculture, au chiffre de 1.640.000 NF.

(Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère de l'agriculture, au chiffre de 150.000 NF.

(Le titre IV de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous examinons maintenant le budget des anciens combattants et victimes de guerre.

Anciens combattants et victimes de guerre.

« Titre IV. — 30 millions de NF. »

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Mesdames, messieurs, on lit dans le rapport de M. le rapporteur général de la commission des finances, à la page 15, à propos du chapitre 46-22, qu'un crédit de 30 millions de nouveaux francs est destiné à financer l'attribution d'une prime aux anciens combattants et victimes de guerre, par analogie avec les dispositions prises en faveur des retraités de l'Etat.

Nous vous félicitons de cette mesure de régularisation.

L'évocation de ce problème, à l'heure où nous parlons, ne peut manquer de vous rappeler, mesdames, messieurs, que la précédente Assemblée s'était prononcée en faveur d'un amendement n° 52 bis voté par le Sénat, qui est devenu l'article 55 de la loi de finances pour 1962.

Cet article 55 était ainsi conçu : « Lors de l'examen de la loi de finances pour 1963, le Parlement devra être saisi de dispositions relatives à l'ensemble des questions concernant les anciens combattants et victimes de la guerre, et notamment au rajustement des pensions des veuves, des ascendants et des orphelins, ainsi que des grands invalides et des mutilés à moins de 100 p. 100, aux conditions de paiement du pécule aux prisonniers de guerre de 1914-1918, à l'établissement de l'égalité des droits pour tous les titulaires de la carte du combattant, à la revalorisation de la retraite sur la base d'une pension d'invalidité de 10 p. 100 à partir de soixante-cinq ans. »

Cet article que je viens de lire figure au *Journal officiel*, débats parlementaires, Assemblée nationale, troisième séance du 1^{er} décembre 1961, page 5254.

Quelques lignes plus bas, on peut lire une importante déclaration faite à cette occasion par le porte-parole de l'U. N. R., M. Albert Bignon. Ce dernier s'exprimait ainsi :

« En adoptant l'article 52 bis, le Sénat a émis le même souhait. Le groupe de l'U. N. R. votera donc cet article en désirant que le Parlement soit saisi des dispositions nécessaires lors de l'examen de la loi de finances pour 1963.

Et M. Bignon terminait ainsi : « Le groupe de l'U. N. R. partage donc le désir du monde des anciens combattants de voir un plan quadriennal mis en instance dès l'année prochaine. »

Malheureusement, quand on compulse les documents budgétaires relatifs à la loi de finances pour 1963, on ne voit nulle mention de cet article 55 de la loi de finances de 1962.

Je m'excuse auprès des collègues qui sont ici présents, mais ils savent que tous les candidats malheureux, comme tous les candidats heureux, c'est-à-dire ceux qui sont ici (*Sourires*), ont signé le document que les associations départementales d'anciens combattants leur soumettent à tous (*Mouvements divers sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Je sais que tout le monde en France a signé un tel document, ce qui est, d'ailleurs, tout à fait naturel puisqu'il s'agissait de légaliser ce que l'Assemblée nationale défunte avait définitivement voté. (*Interruption sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Roger Roucaute. Vous êtes touchés !

M. André Fanton. Ce sont des allusions !

M. André Tourné. A la vérité, il s'agit là d'un problème très sérieux et qui ne peut pas manquer de préoccuper non seulement M. le ministre des finances, mais aussi tous les députés ici présents.

Il est juste, en effet, de rappeler qu'une pension d'invalidité de guerre à 100 p. 100 a été évaluée à mille points et que, pour calculer le montant exact d'une pension, on a décidé que le point aurait une valeur donnée. C'est ainsi que depuis le 1^{er} décembre, le point d'indice vaut 5,53 nouveaux francs, et qu'à partir du 1^{er} janvier 1963, le point d'indice vaudra 5,78 nouveaux francs.

Mais en attendant, non seulement l'article 55 ne figure pas dans les documents budgétaires, mais on s'est permis de triturer les divers indices.

En effet, en vertu d'un article de la loi de finances de 1948, il a été décidé que les pensions de guerre seraient accrochées à l'indice d'un fonctionnaire donné, en l'occurrence un huissier de première classe, pour que, chaque fois que le traitement d'activité serait augmenté, les pensions d'invalidité le soient parallèlement. On a appelé cela le rapport constant. Mais l'huissier de première classe a bénéficié d'une promotion. En fin de carrière, il a été classé à l'indice 210 ancien, devenu l'indice 165 nouveau. En ce qui vous concerne, vous avez décidé que les pensions des victimes de guerre, au lieu de rester accrochées à l'indice du fonctionnaire initialement pris par référence, seraient accrochées à l'indice brut devenu l'indice 151 nouveau. J'ai sous les yeux le *Journal officiel* du 25 novembre 1952 qui en fait foi.

Il s'agit là d'une situation qui ne peut vraiment pas être maintenue, car, en définitive, elle entraîne pour tous les inva-

lides de guerre une perte de 0,54 nouveau franc, soit pour un invalide de guerre à 100 p. 100, 540 nouveaux francs par an, c'est-à-dire 54.000 anciens francs.

Cette répercussion se produit non seulement pour l'invalide de guerre à 100 p. 100, mais aussi pour tous les invalides de guerre, de 10 p. 100 à 100 p. 100, pour les veuves de guerre, les orphelins, les ascendants et les titulaires de la retraite du combattant.

Les anciens combattants n'acceptent pas cela, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous savez qu'ils sont descendus dans la rue, le samedi 1^{er} décembre, au nombre de cent mille, derrière quatre mille drapeaux, de la place de l'Opéra à la rue Royale, pour protester, en particulier, contre une telle situation.

L'injustice est trop criarde pour qu'il n'y soit point porté remède.

En effet, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, vous pouvez, pensons-nous, vous rattraper d'ici le 8 janvier, date à laquelle nous reprendrons effectivement le débat sur la loi de finances pour 1963. Nous vous demandons, avec les anciens combattants, de déposer à cet effet une lettre rectificative, afin que la volonté de la précédente Assemblée nationale soit exaucée et que l'article 55, enfin, figure dans les documents budgétaires de 1963. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je désire seulement faire observer à M. Tourné que le problème qu'il aborde concerne en réalité la loi de finances de 1963. Il comprendra aisément que ce n'est pas dans un collectif budgétaire que ce problème peut être traité.

Le Gouvernement n'entend pas esquiver le débat et M. Tourné peut être assuré que M. le ministre des anciens combattants, M. le ministre des finances et moi-même serons prêts à répondre à toutes les questions qui le préoccupent sur l'ensemble des problèmes concernant les anciens combattants.

Mais il est bien évident que ce n'est pas dans un collectif budgétaire qu'il convient d'aborder un problème dont il disait lui-même d'ailleurs qu'il avait un aspect quadriennal.

Je veux dire cependant que le Gouvernement, sans attendre la loi de finances pour 1963, a voulu déjà marquer sa sollicitude à l'égard des anciens combattants et victimes de la guerre et a inscrit un crédit supplémentaire de 30 millions de nouveaux francs qui fait l'objet d'une ligne supplémentaire : 50 nouveaux francs pour les invalides pensionnés à 80 p. 100 et plus, 20 nouveaux francs pour les invalides pensionnés entre 50 et 80 p. 100 et 10 nouveaux francs pour les invalides pensionnés entre 10 et 45 p. 100.

On ne peut pas déceimment faire le reproche au Gouvernement d'avoir voulu, dès le collectif, accorder des avantages aux pensionnés et victimes de la guerre. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je voulais simplement, pour mettre un peu d'ordre dans nos débats, demander à nos collègues de respecter notre propre règlement.

Notre règlement dispose que lorsqu'un texte est soumis à l'Assemblée, il passe d'abord devant les commissions compétentes et n'est discuté qu'après que ces commissions aient déposé leur rapport.

Or, vouloir aborder ici un problème qui n'a fait l'objet d'aucune discussion et qui ne se rapporte même pas au texte en discussion, c'est instituer dans cette Assemblée le désordre et l'anarchie. (*App'laudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.* — *Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

Je m'élève donc contre une telle pratique.

M. le président. La parole est à M. Tourné, pour répondre à la commission.

M. André Tourné. Je regrette d'avoir à vous importuner, mais si l'on avait donné une suite à ce qui avait été décidé par la précédente législature, nous n'aurions rien dit et nous aurions été les premiers à nous féliciter de l'existence de l'article 55.

Mais il n'en est pas ainsi. C'est pourquoi nous disons à M. le secrétaire d'Etat qu'il est encore temps d'agir d'ici le 8 janvier et qu'il peut inclure dans le projet de loi de finances cet article 55.

Peut-être pourrait-il d'ores et déjà, sur ce point, nous donner une réponse. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre au chiffre de 30 millions de nouveaux francs.

(*Le titre IV de l'état A, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous examinons les crédits du ministère de la coopération.

Coopération.

« Titre III. — 31.150 NF ;

« Titre IV. — 7 millions de nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère de la coopération, au chiffre de 31.150 nouveaux francs.

(*Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère de la coopération, au chiffre de 7 millions de nouveaux francs.

(*Le titre IV de l'état A, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous abordons les crédits du ministère des départements et territoires d'outre-mer.

Départements et territoires d'outre-mer.

« Titre III. — 1.010.000 NF ;

« Titre IV. — 870.000 NF. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère des départements et territoires d'outre-mer, au chiffre de 1.010.000 NF.

(*Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère des départements et territoires d'outre-mer, au chiffre de 870.000 NF.

(*Le titre IV de l'état A, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous abordons maintenant l'examen des crédits du ministère des finances et des affaires économiques.

Finances et affaires économiques.

I. — CHARGES COMMUNES

« Titre II. — 21.500 NF ;

« Titre III. — 201.741.200 NF ;

« Titre IV. — 25.075.000 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre II de l'état A concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes), au chiffre de 21.500 nouveaux francs.

(*Le titre II de l'état A, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes), au chiffre de 201.741.200 nouveaux francs.

(*Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes), au chiffre de 25.075.000 nouveaux francs.

(*Le titre IV de l'état A, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous examinons maintenant la section II du ministère des finances et des affaires économiques.

II. — SERVICES FINANCIERS

« Titre III. — 2.670.000 NF ;

« Titre IV. — 140.000 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère des finances et des affaires économiques (II. — Services financiers), au chiffre de 2.670.000 nouveaux francs.

(*Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère des finances et des affaires économiques (II. — Services financiers), au chiffre de 140.000 nouveaux francs.

(*Le titre IV de l'état A, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous passons à la section III : Affaires économiques.

III. — AFFAIRES ÉCONOMIQUES

« Titre III. — 81.000 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère des finances et des affaires économiques (III. — Affaires économiques), au chiffre de 81.000 nouveaux francs.

(Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous arrivons maintenant à la section IV : commissariat général du plan et de la productivité.

IV. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN ET DE LA PRODUCTIVITÉ

« Titre III. — 121.750 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère des finances et des affaires économiques (IV. — Commissariat général du plan et de la productivité), au chiffre de 121.750 nouveaux francs.

(Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous passons maintenant à l'examen des crédits du ministère de l'industrie.

Industrie.

« Titre III. — 650.000 NF ;

« Titre IV. — 46.200.000 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère de l'industrie au chiffre de 650.000 nouveaux francs.

(Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère de l'industrie, au chiffre de 46 millions 200.000 nouveaux francs.

(Le titre IV de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous abordons maintenant les crédits du ministère de l'intérieur.

Intérieur.

« Titre III. — 106.595.020 NF ;

« Titre IV. — 385.370.980 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère de l'intérieur, au chiffre de 106.595.020 nouveaux francs.

(Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère de l'intérieur, au chiffre de 385 millions 370.980 nouveaux francs.

(Le titre IV de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous examinons maintenant les crédits du ministère de la justice.

Justice.

« Titre III. — 6.300.000 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère de la justice, au chiffre de 6.300.000 nouveaux francs.

(Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous examinons maintenant les crédits des services du Premier ministre (I. — Services généraux).

Services du Premier ministre.

I. — SERVICES GÉNÉRAUX

« Titre III. — 68.000 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant les services du Premier ministre (I. — Services généraux), au chiffre de 68.000 nouveaux francs.

(Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous examinons maintenant la section II.

II. — INFORMATION

« Titre III. — 28.900 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant les services du Premier ministre (II. — Information), au chiffre de 28.900 NF.

(Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous passons maintenant à la section III.

III. — JOURNAUX OFFICIELS

« Titre III. — 849.460 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant les services du Premier ministre (III. — Journaux officiels), au chiffre de 849.460 NF.

(Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous arrivons à la section V des services du Premier ministre.

V. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE

« Titre III. — 50.000 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant les services du Premier ministre (V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage), au chiffre de 50.000 NF.

(Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous abordons les crédits du ministère de la santé publique et de la population.

Santé publique et population.

« Titre IV. — 5 millions de nouveaux francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère de la santé publique et de la population, au chiffre de 5 millions de nouveaux francs.

(Le titre IV de l'état A, mis au voix, est adopté.)

M. le président. Nous examinons les crédits du ministère du travail.

Travail.

« Titre III. — 153.000 NF. »

« Titre IV. — 9.100.000 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère du travail, au chiffre de 153.000 NF.

(Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère du travail, au chiffre de 9.100.000 NF.

(Le titre IV de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous examinons maintenant les crédits du ministère des travaux publics et des transports. (I. — Travaux publics et transports.)

Travaux publics et transports.

I. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

« Titre III. — 1.500.000 NF ;

« Titre IV. — 398.869.023 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère des travaux publics et des transports. (I. — Travaux publics et transports.), au chiffre de 1.500.000 NF.

(Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère des travaux publics et des transports (I. — Travaux publics et transports.), au chiffre de 398.869.023 NF.

(Le titre IV de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous examinons maintenant la section II : Aviation civile.

II. — AVIATION CIVILE

« Titre III. — 122.000 NF ;

« Titre IV. — 33.292.483 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère des travaux publics et des transports (II. — Aviation civile), au chiffre de 122.000 NF.

(Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère des travaux publics et des transports (II. — Aviation civile.), au chiffre de 33.292.483 NF.

(Le titre IV de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous examinons maintenant la section III : marine marchande.

III. — MARINE MARCHANDE

- « Titre III. — 285.000 NF ;
« Titre IV. — 8.630.000 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère des travaux publics et des transports (III. — Marine marchande), au chiffre de 285.000 nouveaux francs.

(Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère des travaux publics et des transports (III. — Marine marchande), au chiffre de 8.630.000 nouveaux francs.

(Le titre IV de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1^{er} tel qu'il résulte du vote de l'état A :

Dispositions applicables à l'année 1962.

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1962, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 1.390.839.466 nouveaux francs, conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er}, mis aux voix, est adopté.)

[Article 2.]

M. le président. L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B.

Je donne lecture de cet état :

ETAT B

Répartition des crédits annulés au titre des dépenses ordinaires des services civils.

Affaires algériennes.

- « Titre III. — 131.450.000 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'annulation proposée pour le titre III de l'état B concernant le ministère des affaires algériennes.

(L'annulation de crédit, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Nous passons à l'annulation de crédit concernant le ministère des affaires culturelles.

Affaires culturelles.

- « Titre III. — 214.000 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'annulation proposée pour le titre III de l'état B concernant le ministère des affaires culturelles.

(L'annulation de crédit, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Nous examinons maintenant l'annulation de crédit du ministère des affaires étrangères.

Affaires étrangères.

- « Titre IV. — 3.625.000 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'annulation proposée pour le titre IV de l'état B concernant le ministère des affaires étrangères.

(L'annulation de crédit, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Nous passons à l'examen de l'annulation de crédit du ministère de la coopération.

Coopération.

- « Titre III. — 31.150 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'annulation proposée pour le titre III de l'état B concernant le ministère de la coopération.

(L'annulation de crédit, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Nous examinons maintenant l'annulation de crédits concernant le ministère des départements et territoires d'outre-mer.

Départements et territoires d'outre-mer.

- « Titre III. — 490.000 NF ;
« Titre IV. — 1.420.000 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'annulation proposée pour les titres III et IV de l'état B concernant le ministère des départements et territoires d'outre-mer.

(L'annulation de crédits, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Nous examinons l'annulation de crédit du ministère de l'éducation nationale.

Education nationale.

- « Titre III. — 10.250.000 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'annulation proposée pour le titre III de l'état B concernant le ministère de l'éducation nationale.

(L'annulation de crédit, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Nous examinons maintenant l'annulation de crédits proposée pour le ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes).

Finances et affaires économiques.

I. — Charges communes.

- « Titre I^{er}. — 30 millions de nouveaux francs ;
« Titre III. — 23 millions de nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'annulation proposée pour les titres I^{er} et III de l'état B concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes).

(L'annulation de crédits, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Nous abordons maintenant l'annulation de crédit proposée pour le ministère de l'intérieur.

Intérieur.

- « Titre III. — 80.000 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'annulation proposée pour le titre III de l'état B concernant le ministère de l'intérieur.

(L'annulation de crédit, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Nous examinons l'annulation de crédit proposée pour le ministère de la justice.

Justice.

- « Titre III. — 3.200.000 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'annulation proposée pour le titre III de l'état B concernant le ministère de la justice.

(L'annulation de crédit, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Nous examinons maintenant l'annulation de crédit proposée pour les services du Premier ministre (II. — Information).

Services du Premier ministre.

II. — Information.

- « Titre III. — 26.900 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'annulation de crédit proposée pour le titre III de l'état B concernant les services du Premier ministre (II. — Information).

(L'annulation de crédit, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Nous abordons à présent l'annulation de crédit proposée pour le Sahara.

Sahara.

- « Titre III. — 2.365.000 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'annulation de crédit proposée pour le titre III de l'état B concernant le Sahara.

(L'annulation de crédit, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Nous passons maintenant à l'annulation de crédit concernant le ministère du travail.

Travail.

« Titre IV. — 12 millions de nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'annulation de crédit proposée pour le titre IV de l'état B concernant le ministère du travail.

(L'annulation de crédit, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Nous passons à l'examen des annulations de crédits du ministère des travaux publics et des transports (II. — Aviation civile).

Travaux publics et transports.**II. — Aviation civile.**

« Titre III. — 137.806 nouveaux francs ;

« Titre IV. — 2.500.000 nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'annulation de crédits proposée pour les titres III et IV concernant le ministère des travaux publics et des transports (II. — Aviation civile).

(L'annulation de crédit, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Nous continuons maintenant par la section III (Marine marchande).

III. — Marine marchande.

« Titre IV. — 8.500.000 nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'annulation de crédit proposée pour le titre IV de l'état B concernant le ministère des travaux publics et des transports (III. — Marine marchande).

(L'annulation de crédit, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2, tel qu'il résulte du vote de l'état B :

« Art. 2. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1962, une somme de 229.289.856 nouveaux francs est annulée, conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2, mis aux voix, est adopté.)

[Article 3.]

M. le président. Sur l'article 3, la parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. Je désire poser une autre question au Gouvernement.

Au chapitre 57-10, rubrique des affaires étrangères, il nous est demandé un crédit supplémentaire de 3 millions de nouveaux francs en vue de l'acquisition d'un terrain pour l'extension du siège de l'U. N. E. S. C. O.

Où envisage-t-on d'acheter ce terrain ? Prévoit-on notamment de l'acheter à Paris, ce qui serait contraire à la politique du Gouvernement qui tend à éviter la construction de bureaux dans la capitale ?

D'autre part, est-il vraiment indispensable que l'U. N. E. S. C. O. ait un terrain supplémentaire, étant donné le vaste bâtiment que cet organisme occupe déjà ?

En effet, l'achat du terrain et l'aménagement, étant entendu que l'U. N. E. S. C. O. prend à sa charge la construction du nouveau bâtiment, coûteraient, si je comprends bien, 30 millions de nouveaux francs, soit 3 milliards d'anciens francs.

J'aimerais connaître l'emplacement du terrain et savoir si la décision est déjà prise d'acquiescer ce terrain. Sinon, pourquoi nous demande-t-on dans un collectif des crédits pour l'achat d'un terrain à propos duquel aucune décision n'a encore été prise ?

Je souhaiterais, après la réponse du Gouvernement à mes questions, que celui-ci veuille bien retirer du collectif le crédit demandé.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je voudrais faire remarquer à M. Fanton que 3 millions de nouveaux francs représentent 300 millions d'anciens francs et non 3 milliards d'anciens francs.

M. le président. La parole est à M. Fanton, pour répondre à la commission.

M. André Fanton. Je n'ai commis d'erreur ni sur les nouveaux ni sur les anciens francs.

Les crédits nouveaux demandés s'élèvent effectivement à 3 millions de nouveaux francs, mais je lis à la page 33 du rapport de M. le rapporteur général : « Autorisations de programme déjà accordées : 22.500.000 nouveaux francs ; crédits de paiement ouverts primitivement : 7.847.000 nouveaux francs ; autorisations de programme demandées... », etc. Au total, on arrive bien à la somme de 30 millions de nouveaux francs, soit 3 milliards d'anciens francs.

C'est le chiffre que j'ai cité. Je le trouve déjà suffisamment élevé sans qu'il soit besoin d'y ajouter 300 millions.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je remercie M. le rapporteur général d'avoir rassuré le secrétaire d'Etat au budget sur le montant de la somme demandée, qui est en effet de trois millions de nouveaux francs.

Quant à M. Fanton, je lui réponds qu'il s'agit uniquement de l'achat du terrain, que les conversations actuellement engagées avec la ville de Paris sont extrêmement poussées et que la réalisation est sur le point de se faire, sous réserve, bien entendu, que des crédits soient inscrits.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement, qui a donné son accord de principe au projet, a inscrit ce crédit dans le collectif.

M. le président. La parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai demandé où était situé ce terrain. Au cours de la dernière législature, le Gouvernement a fait adopter par le Parlement un texte permettant d'imposer les constructions de bureaux. J'aimerais savoir si le terrain envisagé est à Paris et à quel endroit.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le choix du terrain n'est pas encore arrêté. (Murmures sur divers bancs.)

M. André Fanton. Alors l'inscription du crédit au budget n'est pas urgente.

M. René Cassagne. Les conversations sont très poussées, en effet !

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Cassagne.

M. André Fanton. Monsieur le président, je dépose un amendement tendant à supprimer le crédit demandé.

M. le président. Veuillez me faire parvenir le texte de cet amendement.

L'article 3 est réservé jusqu'au vote de l'état C.

Je donne lecture de l'état C :

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts au titre des dépenses en capital des services civils.

Affaires étrangères.

« Autorisation de programme accordée, 3 millions de nouveaux francs ;

« Crédit de paiement ouvert, 3 millions de nouveaux francs. »

J'appellerai l'Assemblée à se prononcer sur ces crédits lorsqu'elle aura statué sur l'amendement de M. Fanton.

Affaires culturelles.

« Autorisation de programme accordée, 527.000 NF ;

« Crédit de paiement ouvert, 527.000 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'autorisation de programme concernant le ministère des affaires culturelles, au chiffre de 527.000 NF.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix le crédit de paiement concernant le ministère des affaires culturelles au chiffre de 527.000 NF.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous abordons les crédits relatifs au ministère de l'agriculture.

Agriculture.

« Autorisation de programme accordée, 2.600.000 NF ;

« Crédit de paiement ouvert, 650.000 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'autorisation de programme concernant le ministère de l'agriculture, au chiffre de 2.600.000 NF.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix le crédit de paiement concernant le ministère de l'agriculture, au chiffre de 650.000 NF.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous examinons les crédits du ministère des départements et territoires d'outre-mer.

Départements et territoires d'outre-mer.

« Autorisation de programme accordée, 4 millions de nouveaux francs ;

« Crédit de paiement ouvert, 600.000 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'autorisation de programme concernant le ministère des départements et territoires d'outre-mer, au chiffre de 4 millions de nouveaux francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix le crédit de paiement concernant le ministère des départements et territoires d'outre-mer, au chiffre de 600.000 NF.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous examinons les crédits relatifs à l'éducation nationale.

Education nationale.

« Autorisation de programme accordée, 25 millions de NF ;

« Crédit de paiement ouvert, 30 millions de NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'autorisation de programme concernant le ministère de l'éducation nationale, au chiffre de 25 millions de NF.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix le crédit de paiement concernant le ministère de l'éducation nationale, au chiffre de 30 millions de NF.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous passons à l'examen des crédits du ministère de l'intérieur.

Intérieur.

« Autorisation de programme accordée, 138.930.000 NF ;

« Crédit de paiement ouvert, 103.930.000 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'autorisation de programme concernant le ministère de l'intérieur, au chiffre de 138.930.000 NF.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix le crédit de paiement concernant le ministère de l'intérieur, au chiffre de 103.930.000 NF.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous examinons maintenant les crédits concernant les travaux publics et les transports (I. — Travaux publics et transports).

Travaux publics et transports.

I. — Travaux publics et transports.

« Autorisation de programme accordée, 4.500.000 NF. »

La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Je suppose que ce crédit de 4.500.000 nouveaux francs a été inscrit à la suite de l'adoption par le Parlement, au cours de la dernière session, de l'amendement relatif à la construction du canal du Rhône au Rhin. Je désire appeler l'attention du Gouvernement sur le fait suivant.

Le crédit dont il s'agit est destiné au financement des études. Or l'amendement voté au cours de la dernière session tendait à demander au Gouvernement d'inscrire les sommes nécessaires pour les études et les acquisitions de terrains.

Je demande donc au Gouvernement de prévoir l'inscription des crédits nécessaires, non seulement pour les études mais aussi pour les acquisitions de terrains, car vous savez comme moi qu'il est urgent de réaliser cette liaison du Rhône au Rhin. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. L'autorisation de programme de 4.500.000 nouveaux francs est, en effet, relative à l'achèvement des études nécessitées par l'établissement de la liaison Rhône-Rhin.

M. Defferre demande au Gouvernement d'aller plus loin. Je ne veux pas prendre d'engagement au nom du Gouvernement

sur ce point. Je puis seulement préciser qu'il s'agit là de crédits d'études et que c'est au vu des études techniques, complexes vous le savez, qu'une décision pourra être prise quant à la date d'exécution des programmes de travaux.

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Je me suis permis d'intervenir parce que l'amendement proposé lors de la discussion du plan a été, à l'époque, accepté par le Gouvernement et adopté par la majorité de l'Assemblée nationale et du Sénat. Or, je le répète, cet amendement prévoyait les crédits nécessaires, non seulement aux études, mais aussi aux acquisitions de terrains.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Il s'agit là d'un problème extrêmement important.

Il a paru indispensable que les études soient poursuivies, de manière que nous connaissions exactement les conditions dans lesquelles les diverses solutions peuvent être proposées au Parlement et adoptées.

Ce que nous avons voulu, c'est que non seulement il y ait une liaison Rhône-Rhin, mais que soient également établies des liaisons avec les parties de la France situées à l'Ouest de ces deux fleuves, car nous ne voulons à aucun prix que le pays soit divisé en deux fractions inégalement irriguées.

De ce point de vue, il est indispensable, pour ranimer l'économie des départements situés à l'Ouest du Rhône, que des voies transversales soient établies. Il y a donc un ensemble d'études à faire et les crédits dont il s'agit sont précisément destinés à les financer. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'autorisation de programme concernant le ministère des travaux publics et des transports (I. — Travaux publics et transports), au chiffre de 4.500.000 NF.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Nous examinons maintenant la section III : Marine marchande.

III. — Marine marchande.

« Autorisation de programme accordée, 2.500.000 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'autorisation de programme concernant le ministère des travaux publics et des transports (III. — Marine marchande), au chiffre de 2.500.000 NF.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

Affaires étrangères (suite).

M. le président. Nous revenons aux crédits des affaires étrangères.

Je suis saisi d'un amendement n° 1 de M. Fanton, tendant à supprimer, pour l'autorisation de programme, le crédit de 3 millions de NF.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'aurais mauvaise grâce d'insister à nouveau dans cette affaire. Mais je demande instamment à M. Fanton, tout en comprenant, certes, les objections qu'il peut formuler, de retirer son amendement.

Dans le cas d'espèce, il s'agit d'une construction très importante, financée par l'U. N. E. S. C. O. Nous sommes là dans le cadre d'engagements internationaux. Il importe que la ville de Paris — les conversations étant assez poussées — dispose des crédits nécessaires, de façon à ne pas manquer cette opération, qui ne pourrait qu'être reportée, ce qui serait regrettable.

S'agissant de l'achat d'un terrain, tous les contrôles seront effectués quant au prix et quant à l'emplacement si l'affaire se réalise dans la capitale.

J'insiste donc auprès de M. Fanton pour qu'il retire son amendement.

M. le président. La parole est à M. Fanton pour répondre au Gouvernement.

M. André Fanton. La réponse de M. le secrétaire d'Etat au budget ne me satisfait guère.

Ce crédit figure dans le collectif. Or, il est évident — les explications du Gouvernement le démontrent — qu'il s'agit d'une opération nouvelle. On est alors en droit de se demander pourquoi ce crédit figure dans un collectif et pourquoi le Gouvernement — qui a le droit d'amendement — n'en dépose pas un projet

de budget. Ce dernier projet n'étant discuté que dans les semaines qui viennent, nous pourrions avoir d'ici là toutes indications utiles sur le lieu où s'édifiera la construction.

C'est la raison pour laquelle je ne retire pas mon amendement. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir l'adopter.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1 présenté par M. Fanton.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. L'autorisation de programme est donc supprimée.

Il en découle bien, monsieur le président de la commission, que le crédit de paiement de 3.000.000 de nouveaux francs n'a plus d'objet ?

M. le président de la commission. C'est exact, monsieur le président.

M. le président. En conséquence, le crédit de paiement est également supprimé.

J'appelle maintenant l'article 3 tel qu'il résulte du vote de l'état C modifié du fait de l'adoption de l'amendement de M. Fanton.

« Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1962, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à 178.057.000 NF et à 135.707.000 NF conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état C annexé à la présente loi ».

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3, mis aux voix, est adopté.)

[Article 4.]

M. le président. L'article 4 est réservé jusqu'au vote de l'état D.

Je donne lecture de cet état :

ETAT D .

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement annulés au titre des dépenses en capital des services civils.

Affaires culturelles.

« Autorisation de programme annulée, 192.000 nouveaux francs ;

« Crédit de paiement annulé, 192.000 nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les annulations proposées pour l'autorisation de programme et le crédit de paiement concernant le ministère des affaires culturelles.

(Les annulations, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. Nous examinons maintenant les annulations de crédit proposées pour le ministère de l'éducation nationale.

Education nationale.

« Autorisation de programme annulée, 25 millions de nouveaux francs ;

« Crédit de paiement annulé, 30 millions de nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les annulations proposées pour l'autorisation de programme et le crédit de paiement concernant le ministère de l'éducation nationale.

(Les annulations, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 4 tel qu'il résulte du vote de l'état D :

« Art. 4. — Sur les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts aux ministres au titre des dépenses en capital des services civils pour 1962, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 25.192.000 nouveaux francs et à 30.192.000 nouveaux francs sont annulés conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état D annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4, mis aux voix, est adopté.)

[Articles 5 à 13.]

M. le président. « Art. 5. — Il est ouvert au ministre des armées, pour 1962, au titre des dépenses ordinaires des services militaires, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de

16.092.540 nouveaux francs applicable pour 10.267.540 nouveaux francs au titre III « Moyens des armes et services », et pour 5.825.000 nouveaux francs au titre IV « Interventions publiques. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 6. — Sur les crédits ouverts au ministre des armées, au titre des dépenses ordinaires des services militaires pour 1962, une somme de 55.580.000 nouveaux francs est annulée au titre III « Moyens des armes et services ». — *(Adopté.)*

« Art. 7. — Il est ouvert au ministre des armées, au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1962, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à la somme de 640 millions de nouveaux francs et de 347 millions de nouveaux francs. » — *(Adopté.)*

« Art. 8. — Sur les crédits de paiement ouverts au ministre des armées au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1962, sont annulés des crédits de paiement, applicables au titre V « Equipement », s'élevant à la somme de 108.506.540 nouveaux francs. » — *(Adopté.)*

« Art. 9. — Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, un crédit de 75.000 NF applicable au budget annexe de la Légion d'honneur. » — *(Adopté.)*

« Art. 10. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques pour 1962, au titre des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 4.870.000 NF. » — *(Adopté.)*

« Art. 11. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur pour 1962, au titre des comptes de prêts et de consolidation, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à 270 millions de nouveaux francs et 40 millions de nouveaux francs. » — *(Adopté.)*

« Art. 12. — Sur les crédits de paiement ouverts au ministre des finances et des affaires économiques pour 1962, au titre des prêts divers de l'Etat, est annulée une somme de 15 millions de nouveaux francs. » — *(Adopté.)*

« Art. 13. — Sur les dotations ouvertes au titre du ministère de l'intérieur au titre des comptes de prêts et de consolidation pour 1962 sont annulés une autorisation de programme de 20 millions de nouveaux francs et un crédit de paiement de 30 millions de nouveaux francs. » — *(Adopté.)*

[Article 14.]

M. le président. L'article 14 est réservé jusqu'au vote de l'état E.

Je donne lecture de cet état :

ETAT E

Tableau des dépenses pouvant donner lieu à des reports de crédits.

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DEPENSES
	SERVICES CIVILS
	BUDGET GÉNÉRAL
	Affaires algériennes.
37-07 (nouveau)	Dépenses diverses.
	Finances et affaires économiques.
	I. — <i>Charges communes.</i>
42-03 (nouveau)	Contributions dues aux républiques africaines et malgache au titre du régime fiscal applicable aux membres des forces armées stationnées dans ces Etats.
	Intérieur.
37-61	Dépenses relatives aux élections.
46-61	Assistance aux Français rapatriés d'outre-mer.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état E.

(L'état E, mis au voix, est adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 14 tel qu'il résulte de l'état C :

« Art. 14. — La liste des chapitres sur lesquels s'imputent les crédits pouvant donner lieu à report pour 1962, dans les conditions fixées par l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, est complétée conformément à l'état E annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14.

(L'article 14, mis au voix, est adopté.)

M. le président. Aucun orateur n'est inscrit pour expliquer son vote.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 4 —

PARLEMENT EUROPEEN

Proclamation du résultat du scrutin pour l'élection de vingt-quatre représentants de la France.

M. le président. Voici le résultat du scrutin pour l'élection de vingt-quatre représentants de la France au Parlement européen.

Nombre de votants	315
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	314
Majorité absolue	158

Ont obtenu :

MM. Darras	296	suffrages.
Loustau	294	—
Maurice Faure	286	—
Blancho	283	—
Vals	276	—
Briot	268	—
Bord	267	—
Charpentier	266	—
Rossi	266	—
Pianta	264	—
Jarrot	262	—
Pleven	257	—
Drouot-L'Hermine	255	—
Boscary-Monsservin	252	—
Pflimlin	252	—
Bernasconi	250	—
Tomasini	249	—
Comte-Offenbach	239	—
Vendroux	234	—
Terrenoire	233	—
de Lipkowski	233	—
Fanton	232	—
de La Malène	230	—
Laudrin	222	—
Billoux	52	—
Odru	52	—
Hunault	34	—
Divers	8	—

MM. Darras, Loustau, Maurice Faure, Blanco, Vals, Briot, Bord, Charpentier, Rossi, Pianta, Jarrot, Pleven, Drouot-L'Hermine, Boscary-Monsservin, Pflimlin, Bernasconi, Tomasini, Comte-Offenbach, Vendroux, Terrenoire, de Lipkowski, Fanton, de la Malène et Laudrin ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame représentants de la France au Parlement européen pour deux ans à compter d'aujourd'hui.

— 5 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi spécial autorisant la perception en 1963 des impôts et taxes parafiscales existants.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 45, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi modifiant et complétant le code de procédure pénale en vue de la répression des crimes et délits contre

la sûreté de l'Etat ou de nature à porter atteinte à l'autorité de l'Etat.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 46, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi fixant la composition, les règles de fonctionnement et la procédure de la cour de sûreté de l'Etat instituée par l'article 698 du code de procédure pénale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 47, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat relatif à la réalisation de certains travaux d'équipement rural, notamment en matière d'hydraulique.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 48, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 20 décembre, à quinze heures, séance publique :

Scrutins successifs, dans les salles voisines de la salle des séances, pour l'élection :

- 1° De 12 représentants titulaires ;
- 2° De 12 représentants suppléants.

à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Eventuellement, discussion en deuxième lecture et lectures suivantes du projet de loi de finances pour 1963 (1^{re} partie). (Conditions générales de l'équilibre financier.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures vingt minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 19 décembre 1962, l'Assemblée nationale a nommé :

- 1° M. Pasquini membre de la commission de la production et des échanges ;
- 2° M. Richards membre de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes, en remplacement de M. Jarrot.

Nomination de vingt-quatre représentants de la France au Parlement européen.

Dans sa séance du 19 décembre 1962, l'Assemblée nationale a nommé représentants de la France au Parlement européen :

MM. Darras.	MM. Drouot-L'Hermine.
Loustau.	Boscary-Monsservin.
Maurice Faure.	Pflimlin.
Blancho.	Bernasconi.
Vals.	Tomasini.
Briot.	Comte-Offenbach.
Bord.	Vendroux.
Charpentier.	Terrenoire.
Rossi.	de Lipkowski.
Pianta.	Fanton.
Jarrot.	de la Malène.
Pleven.	Laudrin.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

Art. 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

179. — 19 décembre 1962. — M. Guillon expose à M. le ministre de l'Agriculture que, par interprétation ministérielle, l'article 36 du décret du 18 octobre 1952 est considéré comme ne permettant pas l'attribution de l'allocation vieillesse des non salariés agricoles aux exploitants de soixante ans qui restent affiliés en qualité de chef d'exploitation, même lorsque leur incapacité physique totale est reconnue. Il en est ainsi, quelle que soit l'importance de l'exploitation. Il lui demande s'il n'envisage pas de modifier cette interprétation particulièrement rigoureuse pour les intéressés, surtout si leur exploitation est de faible importance.

180. — 19 décembre 1962. — M. de Poulpquet demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il ne serait pas possible d'incorporer dans la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, la décision ministérielle n° 5461 M/SA 628 du 6 décembre 1957, qui autorise la validation des services accomplis par des ouvriers en régie directe.

181. — 19 décembre 1962. — M. Davoust demande à M. le ministre de l'Intérieur : 1° si un agent de bureau des services extérieurs d'une administration de l'Etat, bénéficiant dans son cadre d'origine de l'indice brut 205, 8° échelon, peut être nommé en la même qualité et au même échelon dans les services administratifs d'une commune ; 2° dans la négative, si ce même agent de 8° échelon, qui exerce depuis neuf ans ses fonctions dans une administration communale en qualité d'agent en service détaché, peut être nommé, non à l'échelon de début, mais à un échelon tenant compte des années de service auprès de ladite commune et, éventuellement, de la durée des services militaires obligatoires.

182. — 19 décembre 1962. — M. Davoust expose à M. le ministre de l'Intérieur que la liste des diplômés permettant l'accès direct sans concours sur épreuves aux postes de directeur général, directeur et ingénieurs des services techniques municipaux, a été fixée par l'annexe II de l'arrêté du 19 novembre 1948 modifié. Il ne semble pas que cette liste comprenne le diplôme délivré par l'école d'application des élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat, dont le siège est à Paris, boulevard Saint-Germain. Il lui demande : 1° si le diplôme de cette école autorise l'accès direct, sans concours, à tous les emplois supérieurs des services techniques municipaux ou seulement à celui d'ingénieur subdivisionnaire ; 2° en cas de réponse affirmative, si un ingénieur des T. P. E. bénéficiant dans son cadre d'origine de l'indice brut 375, doit être nommé dans les services techniques d'une ville, ingénieur subdivisionnaire de 3° échelon — indice brut 385 — ou ingénieur subdivisionnaire de 1° échelon stagiaire — indice brut 285.

183. — 19 décembre 1962. — M. Davoust expose à M. le ministre de la Justice que la distribution des actions gratuites est un procédé qui prend une extension de plus en plus grande, mais que bien souvent les intéressés ne sont pas prévenus suffisamment à temps pour faire valoir leurs droits. Il ne saurait être question de supprimer ce genre de distribution, mais il y aurait sans doute lieu de prévoir une réglementation qui aurait pour objet de réduire ou de supprimer certains abus. Ces droits des porteurs ne peuvent généralement être exercés que dans un délai assez court et la plupart des intéressés, même prévenus, renoncent à bénéficier des avantages qui leur sont proposés, en raison des complications que cela entraînerait. Il serait nécessaire de prévoir une prescription de longue durée pour les souscriptions à titre irréductible, les actions restées disponibles après l'expiration des délais étant généralement réparties, à titre réductible, entre certains actionnaires favorisés ou mieux renseignés. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prévoir des dispositions de ce genre dans le projet portant réforme de la législation sur les sociétés anonymes.

184. — 19 décembre 1962. — M. Davoust expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre qu'en application de l'article 9 du décret n° 61-971 du 29 août 1961 portant répartition de l'indemnisation prévue en application de l'accord conclu le 15 juillet 1960 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne, en faveur des ressortissants français ayant été l'objet de mesures de persécutions nazies, les versements sont effectués par priorité à tous les bénéficiaires ayant atteint l'âge de soixante-cinq ans en date du 15 juillet 1960, puis dans l'ordre, aux ayants cause, aux déportés et aux internés qui, dans chacune de ces catégories, ne remplissent pas cette condition d'âge. Or, de nombreux travailleurs anciens déportés se sont vu attribuer dès l'âge de soixante ans, en raison de leur inaptitude au travail résultant des infirmités contractées en déportation, une pension de vieillesse de la sécurité sociale d'un montant égal à celui qu'ils auraient perçu à l'âge de soixante-cinq ans s'ils avaient pu continuer à exercer leur activité salariée. Ces retraités jouissent ainsi à soixante ans des mêmes avantages en matière de pension que ceux attribués aux assurés sociaux de soixante-cinq ans. Il lui demande s'il ne lui semble pas équitable d'assimiler ces déportés, âgés de soixante ans avant le 15 juillet 1960, bénéficiaires d'une pension de vieillesse de la sécurité sociale attribuée à soixante ans au titre de l'inaptitude au travail, aux déportés âgés de soixante-cinq ans avant le 15 juillet 1960, et de leur permettre de bénéficier des versements prioritaires prévus à l'article 9 du décret du 29 août 1961 susvisé.

185. — 19 décembre 1962. — M. Davoust demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques : 1° si un receveur municipal peut refuser le paiement d'une dépense votée par le conseil municipal, inscrite au budget, faisant l'objet d'une délibération approuvée par l'autorité de tutelle ; 2° si, à la suite d'un ordre de paiement délibéré par la mairie, le percepteur peut à nouveau refuser le paiement, en motivant le refus par le fait que la dépense n'est pas prévue par des textes législatifs ou réglementaires précis ; 3° s'il estime qu'il est normal que le maire et l'autorité de tutelle soient impuissants devant de tels faits, alors qu'une lettre du ministre de l'Intérieur statuant sur le fait invoqué et estimant le bien-fondé de la délibération du conseil municipal, a été remise au percepteur, et que celui-ci persiste toujours dans son refus de paiement ; 4° sur quels textes le maire peut s'appuyer pour obliger un percepteur à appliquer les instructions ministérielles.

186. — 19 décembre 1962. — M. Davoust, se référant à la réponse faite à sa question écrite n° 16226 *Journal officiel* du 8 septembre 1962, demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques : 1° s'il considère que l'article 35 du code général des impôts doit être « appliqué à la lettre » comme il est de règle pour les dispositions fiscales, ce qui paraît être l'opinion de la direction générale des impôts dans l'avis qu'elle a émis au sujet de la contribution pour frais de chambres et bourses de commerce (*Bulletin officiel* des contributions directes, 1952, 2° partie, p. 477) ou s'il y a lieu de considérer, à l'inverse, que cette disposition a été jusqu'à conférer le caractère commercial aux opérations effectuées par les personnes visées par ce texte qui ne concerne que l'imposition de leurs bénéfices, et qu'il y a lieu de tenir pour nulle et non avenue la restriction d'un texte qui se limite à « l'application de la taxe proportionnelle » ; 2° s'il considère que les impôts cédulaires, supprimés par le décret de réforme fiscale du 9 décembre 1948, ne peuvent plus avoir d'effet ou de conséquence, ou servir de référence depuis leur suppression effective le 1^{er} janvier 1949, ou s'il y a lieu de considérer, à l'inverse, que le champ d'application des taxes sur le chiffre d'affaires est actuellement déterminé en fonction de l'assujettissement à l'impôt cédulaire sur les B. I. C., et non pas uniquement comme l'affirme l'article 256 du code général des impôts, en fonction de la nature intrinsèque de l'activité exercée ; 3° s'il considère que les taxes sur le chiffre d'affaires et sur les prestations de services ont conservé leur caractère de « taxes incidentes » indues lorsque, par décision de l'autorité publique ou des tribunaux, et non par négligence, toute voie de récupération se trouve interdite à ceux qui auraient pu être considérés comme redevables de ces taxes, ou, au contraire, s'il y a des redevables de nature différente : les uns tenus de reverser au Trésor les taxes collectées sur leurs clients, les autres tenus de verser ce qui leur a été interdit de récupérer sur leurs clients ; 4° s'il reconnaît, conformément à la décision du Conseil d'Etat (arrêté du 9 avril 1962, n° 20517 et 20519), que les exploitations directes des communes et les entreprises concessionnaires assurant la perception des droits prévus pour le stationnement et l'occupation temporaire du domaine public et qui ne peuvent pas être considérées comme exclues des dispositions de l'article 4 de la loi du 28 juin 1941 (art. 1654 du code général des impôts) doivent, dans les conditions du droit commun, les mêmes droits fiscaux, les mêmes contributions, les mêmes taxes, les mêmes impôts de façon rigoureusement égale.

187. — 19 décembre 1962. — M. Davoust demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques de lui faire connaître les impôts, contributions et taxes de toute nature que les services des contributions directes et des contributions indirectes peuvent exiger des exploitations et entreprises assurant dans les halles, foires, fêtes et marchés publics, sans prestations commerciales

annexes, la perception des taxes assimilées aux contributions indirectes prévues par la législation fiscale au bénéfice exclusif des communes : droits de places, droits de stationnement, droits de pesage au poids public : 1° en cas d'exploitation directe ; 2° en cas d'exploitation en régie intéressée ; 3° en cas d'exploitation par affermage ; en précisant, au cas où les administrations fiscales en cause seraient opposées à une égale imposition ou taxation des mêmes opérations : a) si, pour l'application des taxes sur le chiffre d'affaires et les prestations de services, les taxes sont déterminées uniquement par la nature des actes considérés en eux-mêmes, ou s'il y a lieu, au contraire, de considérer que les mêmes opérations sont taxables ou non suivant la qualité de la personne qui les a effectuées ; b) si la perception des droits de places, de stationnement et de pesage au poids public doit être considérée comme n'étant pas exclue des opérations visées par le premier paragraphe de l'article 4 de la loi du 28 juin 1941, codifié sous l'article 1654, et doit donner lieu aux mêmes impôts et taxes de toute nature pour les exploitations des collectivités locales et les entreprises concessionnaires.

188. — 19 décembre 1962. — **M. Vendroux** expose à **M. le ministre du travail** que des correspondances de ses prédécesseurs en date des 16 juin 1949, 20 janvier et 11 juillet 1950 subordonnent l'assujettissement aux cotisations d'allocations familiales à l'exercice effectif d'une activité non salariée. La cour de cassation a répondu dans le même sens par un arrêt du 3 juillet 1959, estimant que les associés des sociétés en nom collectif sont soumis, vis-à-vis des allocations familiales, aux mêmes règles que les employeurs et travailleurs indépendants. Il lui demande cependant si un associé en nom collectif, apportant les preuves qu'il n'exerce aucune activité dans ladite société, peut être dispensé du versement des cotisations au titre des allocations familiales.

189. — 19 décembre 1962. — **M. Vendroux** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative** s'il ne serait pas possible d'adapter, ou d'interpréter favorablement le statut des fonctionnaires issus de l'école nationale de la France d'outre-mer, de façon à permettre leur intégration immédiate dans des corps analogues, puisqu'ils sont assimilables aux élèves de l'école nationale d'administration et, notamment, dans le corps préfectoral, en abrogeant la clause obligatoire des trois ans de service outre-mer.

190. — 19 décembre 1962. — **M. Henri Buet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un artisan bénéficiant du régime fiscal découlant des articles 184 et 184 bis du code général des impôts, a été amené à utiliser, à l'exclusion de toute autre main-d'œuvre, le concours simultané de deux apprentis âgés de moins de vingt ans et liés par un contrat régulier, avec cette particularité que l'un et l'autre ont la même date de départ et la même durée, de sorte qu'il n'est pas possible de considérer ces contrats comme remplissant les conditions prévues au paragraphe 2 de l'article 13 de la loi de finances pour 1953 (chevauchement des contrats : l'un affectant la dernière année d'apprentissage, l'autre la première année, sans pour autant faire perdre le bénéfice d'une main-d'œuvre réduite au concours d'un employé pendant l'année, d'un compagnon utilisé au plus pendant quatre-vingt-dix jours). Tenant compte, d'une part, du manque de place dans les collèges techniques et, d'autre part, du dévouement que montre cet artisan en acceptant de tenir le rôle d'éducateur professionnel, il lui demande s'il ne lui paraît pas convenable d'assimiler un de ces apprentis à un compagnon en ce qui concerne la qualité d'artisan fiscal, et notamment de lui maintenir l'avantage de l'abattement de 4.400 nouveaux francs prévu en matière de taxe complémentaire.